



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

date de parution
9 juillet 2010

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse: 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

N°7

Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	6
Arrêté du 12 avril 2010.....	6
Objet : arrêté portant délégation de signature du trésorier payeur général au responsable de pôle de recouvrement spécialisé, gracieux relevant de la filière gestion publique.....	6
Arrêté du 12 avril 2010.....	6
Objet : arrêté portant délégation de signature du trésorier payeur général au responsable du service des Impôts des particuliers d'Annemasse, gracieux relevant de la filière gestion publique.....	6
Arrêté du 4 juin 2009.....	6
Objet : arrêté portant délégation de signature du trésorier payeur général au responsable du service des impôts des particuliers de Bonneville, gracieux relevant de la filière gestion publique.....	6
Arrêté du 4 juin 2009.....	6
Objet : arrêté portant délégation de signature du trésorier payeur général au responsable du service des impôts des particuliers de Sallanches, gracieux relevant de la filière gestion publique.....	6
Arrêté du 2 juillet 2010.....	6
Objet : arrêté portant délégation de signature du trésorier payeur général au responsable du service des impôts des particuliers de Seynod, gracieux relevant de la filière gestion publique.....	6
Arrêté du 7 juillet 2010.....	7
Objet : subdélégation de signature du trésorier payeur général de la Haute Savoie.....	7
Arrêté du 8 juillet 2010 du trésorier de Douvaine – Bons en Chablais.....	7
Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er juillet 2010.....	7
DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE - DCSIPC.....	8
Arrêté n°2010.1365 du 26 mai 2010.....	8
Objet : attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports – promotion du 14 juillet 2010.....	8
Arrêté n°2010.1482 du 7 juin 2010.....	8
Objet : portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour l'association départementale des sociétés de secours en montagne de la Haute-Savoie.....	8
Arrêté n°2010.1541 du 14 juin 2010.....	9
Objet : attribuant la médaille d'honneur agricole.....	9
Arrêté n°2010.1552 du 15 juin 2010.....	10
Objet : portant admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie le 15 mai 2010 à Morzine.....	10
Arrêté n°2010.1621 du 23 juin 2010.....	11
Objet : portant admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski des CRS le 11 juin 2010 à Chamonix.....	11
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES - DCLP.....	13
Arrêté n°2010.1401 du 31 mai 2010.....	13
Objet : retrait d'une habilitation de tourisme.....	13
Arrêté n°2010.1402 du 31 mai 2010.....	13
Objet : retrait d'une habilitation de tourisme.....	13
DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES DCRCL AE.....	14
Arrêté n°2010.1304 du 21 mai 2010.....	14
Objet : approuvant la modification des statuts du syndicat d'Eau Fier et Lac.....	14
Arrêté n°2010.1389 du 27 mai 2010.....	14
Objet : portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'activités « Vers Uaz » - commune de Vallières.....	14
Arrêté n° 2010.1417 du 31 mai 2010.....	15
Objet : approuvant la modification des statuts du groupement local de coopération transfrontalière des transports publics transfrontaliers.....	15
Arrêté n°2010.1418 du 31 mai 2010.....	15
Objet : approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses.....	15
Arrêté n°2010.1466 du 7 juin 2010.....	15
Objet : portant création du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pays rochois (SCOT)	15
Arrêté n°2010.1501 du 8 juin 2010.....	16
Objet : approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des vallées du Mont-Blanc.....	16
Arrêté n°2010.1502 du 8 juin 2010.....	16
Objet : nomination du régisseur intérimaire de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Chamonix Mont-Blanc.....	16
Arrêté n°2010.1504 du 8 juin 2010.....	17
Objet : déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du noeud routier de Findrol et de la desserte du nouvel hôpital Annemasse/Bonneville - communes de Contamine sur Arve, Fillinges et Nangy.....	17
Arrêté n°2010.1536 du 14 juin 2010.....	17
Objet : approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy.....	17
Arrêté n°2010.1567 du 18 juin 2010.....	18
Objet : portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire multi-sports. Commune de Mesigny.....	18
Arrêté n°2010.1568 du 18 juin 2010.....	19
Objet : déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des emplacements réservés n° 12 et 13 du plan local d'urbanisme - commune d'Orcier.....	19

Arrêté n°2010.1569 du 12 juin 2010	19
Objet : autorisation d'occupation temporaire et de pénétrer dans des propriétés privées - commune d'Allonzier la Caille - RD 1201 - exécution de travaux.....	19
Arrêté n°2010.1582 du 21 juin 2010.....	20
Objet : commune d'Orcier - modification de l'arrêté de cessibilité n° 2010/609 du 1er mars 2010 - aménagement de sécurité dans la traverse du hameau de Charmois.....	20
Arrêté n°2010.1583 du 21 juin 2010.....	20
Objet : commune de Naves Parmelan - ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire - aménagement du carrefour du Bassin de la Lune et extension de l'aire de stationnement des Moulins.....	20
Arrêté n°2010.1630 du 25 juin 2010.....	21
Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jeoire.....	21
Arrêté n°2010.1631 du 25 juin 2010.....	22
Objet : suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Nernier.....	22
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DU BUDGET ET DE LA MUTUALISATION - DRHBM.....	23
Arrêté n°2010.1514 du 10 juin 2010.....	23
Objet : création d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie.....	23
Arrêté n°2010.1515 du 10 juin 2010.....	23
Objet : nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie et de son suppléant.....	23
SOUS-PREFECTURE DE THONON-LES-BAINS.....	24
Arrêté n°2010.42 du 26 mai 2010.....	24
Objet : retrait de la commune de Draillant du syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chainettes.....	24
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE - DDCS.....	25
Arrêté n°2010.01 du 28 juin 2010.....	25
Objet : agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.....	25
Arrêté n°2010.08 du 24 juin 2010.....	25
Objet : création du service d'accompagnement sans hébergement « L'Appart'74 » à Gaillard.....	25
Arrêté n°2010.09 du 24 juin 2010.....	26
Objet : extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Traverses à Annecy.....	26
Arrêté n°2010.10 du 24 juin 2010.....	26
Objet : extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ARIES à Annemasse.....	26
Arrêté n°2010.1305 du 21 mai 2010.....	27
Objet : création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.....	27
Arrêté n°2010.1584 du 21 juin 2010.....	28
Objet : nomination au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.....	28
Arrêté n°2010.1586 du 21 juin 2010.....	28
Objet : composition et fonctionnement de la commission spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.....	28
Arrêté n°2010.1589 du 21 juin 2010.....	29
Objet : composition et fonctionnement de la commission spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour émettre un avis prévu à l'article 3 du décret n°2002-571 du 22 av ril 2002.....	29
Arrêté n°2010.1592 du 21 juin 2010.....	30
Objet : nomination à la commission spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour émettre un avis prévu aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport.....	30
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS - DDDP.....	31
Arrêté n°2010.135 du 30 mai 2010.....	31
Objet : euthanasie d'un animal suspect d'encéphalopathie spongiforme bovine	31
Arrêté n°2010.140 du 7 juin 2010.....	31
Objet : attribution du mandat sanitaire à Mademoiselle DELEPLANCQUE Aurore, vétérinaire à Publier	31
Arrêté n°147.2010 du 18 juin 2010.....	32
Objet : liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales	32
Arrêté n°2010.157 du 21 juin 2010.....	34
Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose	34
Arrêté n°2010.158 du 21 juin 2010.....	34
Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose	34
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - DDT.....	36
Arrêté DDT n°2010.361 du 19 mai 2010.....	36
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	36
Arrêté DDT n°2010.375 du 20 mai 2010.....	36
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	36
Arrêté DDT n°2010.376 du 20 mai 2010.....	36
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	36
Arrêté DDT n°2010.377 du 20 mai 2010.....	36
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	36
Arrêté DDT n°2010.400 du 28 mai 2010.....	36
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	36
Arrêté DDT n°2010.401 du 28 mai 2010.....	37
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	37
Arrêté n°DDT-2010.410 du 3 juin 2010.....	37
Objet : enquête publique préalable à l'autorisation de travaux de protection des ruisseaux de Sétivaz et des Rutoz contre les coulées boueuses – commune de Servoz.....	37
Arrêté DDT n°2010.420 du 8 juin 2010.....	38
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	38

Arrêté DDT n°2010.421 du 8 juin 2010.....	38
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	38
Arrêté DDT n°2010.422 du 8 juin 2010.....	38
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	38
Arrêté DDT n°2010.423 du 8 juin 2010.....	38
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	38
Arrêté DDT n°2010.424 du 9 juin 2010.....	38
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	38
Arrêté DDT n°2010.425 du 9 juin 2010.....	39
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	39
Arrêté DDT n°2010.426 du 9 juin 2010.....	39
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique..	39
Arrêté n°DDT-2010.449 du 14 juin 2010.....	39
Objet : soumettant des parcelles au régime forestier – commune de Menthonnex en Bornes.....	39
Arrêté n°DDT.2010.450 du 14 juin 2010.....	39
Objet : soumettant des parcelles au régime forestier – commune d'Evires.....	39
Arrêté n°DDT-2010.451 du 14 juin 2010.....	40
Objet : distraquant des parcelles du régime forestier – commune de Sixt.....	40
Arrêté n°DDT-2010.452 du 14 juin 2010.....	41
Objet : distraquant des parcelles du régime forestier – commune de Desingy.....	41
Arrêté n°DDT-2010.453 du 14 juin 2010.....	41
Objet : distraquant et soumettant des parcelles du régime forestier – commune de Dingy St Clair.....	41
Arrêté N°2010.485 du 10 juin 2010.....	42
Objet : refus d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la SAS MITHIEUX TP sur le territoire de la commune d'Aviernoz.....	42
Accusé réception du 9 décembre 2009.....	42
Objet : accusé de réception de dossier complet – GAEC La ferme du village d'Arbusigny.....	42
Décision préfectorale du 3 juin 2010.....	42
Objet : autorisation d'exploiter	42
UNITE TERRITORIALE – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI RHONE-ALPES – UT DIRECCTE.....	43
Arrêté du 5 mai 2010 Agrément n°N050510 F 074 S 04 4.....	43
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	43
Arrêté du 5 mai 2010 Agrément n°N050510 F 074 S 04 5.....	43
Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne.....	43
Arrêté du 5 mai 2010 Agrément n°N050510 F 074 S 04 6.....	44
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	44
Arrêté du 17 mai 2010 Agrément n°N170510 F 074 S 0 47.....	44
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne.....	44
Arrêté du 17 mai 2010 Agrément n°N170510 F 074 S 0 48.....	45
Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne.....	45
Arrêté du 21 mai 2010 Agrément n°N210510 F 074 S 0 49.....	46
Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne.....	46
Arrêté du 2 juin 2010 Agrément n°N 020610 F 074 S 050.....	46
Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne.....	46
Arrêté du 7 juin 2010 agrément n°N070610 F 074 Q 0 51.....	47
Objet : portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne.....	47
Arrêté du 09 juin 2010 Agrément n°090610 F 074 S 05 2.....	48
Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la personne.....	48
Arrêté du 11 juin 2010 Agrément n°N110610 F 074 S 0 53.....	49
Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne.....	49
DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE – DTD ARS.....	50
Décision n°2010.64 du 15 avril 2010.....	50
Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du C.H.I. des hôpitaux du Mont-Blanc.....	50
Décision n°2010.65 du 15 avril 2010.....	50
Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du centre médical de Praz Coutant.....	50
Décision n°2010.66 du 15 avril 2010.....	51
Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du centre hospitalier de la région d'Annecy.....	51
Décision n°2010.67 du 15 avril 2010.....	51
Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du centre hospitalier de Rumilly.....	51
Décision n°2010.68 du 15 avril 2010.....	52
Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 H.I sud Léman Valserine.....	52
Décision n°2010.69 du 15 avril 2010.....	52
Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du C.H.I. Annemasse Bonneville.....	52
Décision n°2010.70 du 15 avril 2010.....	53
Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du C.H.I. du Léman.....	53
Décision n°2010.290 du 11 mai 2010.....	53
Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du C.H.I. des hôpitaux du Mont-Blanc.....	53
Décision n°2010.291 du 11 mai 2010.....	54
Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du centre médical de Praz Coutant.....	54
Décision n°2010.292 du 11 mai 2010.....	54
Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du centre hospitalier de la région d'Annecy.....	54
Décision n°2010.293 du 11 mai 2010.....	55
Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du centre hospitalier de Rumilly.....	55
Décision n°2010.294 du 11 mai 2010.....	55
Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 H.I Sud Léman Valserine.....	55

Décision n°2010.295 du 11 mai 2010.....	56
Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du C.H.I. Annemasse Bonneville.....	56
Décision n°2010.296 du 11 mai 2010.....	56
Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du C.H.I. du Léman.....	56
Arrêté 2010.329 du 31 mai 2010.....	57
Objet : tarifs 2010 des activités de soins des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains.....	57
Arrêté n° 2010.353 du 28 mai 2010.....	57
Objet : transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST), en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire, spécialisé pour drogues illicites.....	57
Arrêté n°2010.354 du 28 avril 2010.....	58
Objet : transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire et avec hébergement, spécialisé pour drogues illicites.....	58
Arrêté n°2010.355 du 28 mai 2010.....	58
Objet : transformation d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et généraliste sur les sites : Thonon et Cluses.....	58
Arrêté 2010.356 du 28 mai 2010.....	59
Objet : portant refus de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Annecy.....	59
Arrêté n°2010.569 du 14 juin 2010.....	59
Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc.....	59
Arrêté n°2010.570 du 14 juin 2010.....	60
Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre médical de Praz Coutant.....	60
Arrêté n°2010.571 du 14 juin 2010.....	60
Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier de la Région d'Annecy.....	60
Arrêté 2010.572 du 14 juin 2010.....	61
Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier de Rumilly.....	61
Arrêté n°2010.573 du 14 juin 2010.....	61
Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 H.I Sud Léman Valserine.....	61
Arrêté°2010.574 du 14 juin 2010.....	62
Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du C.H.I. Annemasse Bonneville.....	62
Arrêté n°2010.575 du 14 juin 2010.....	62
Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du C.H.I. du Léman.....	62
Arrêté n°2010.772 du 15 juin 2010.....	63
Objet : tarifs 2010 des activités de soin de l' hôpital intercommunal Sud-Léman Valserine de Saint-Julien en Genevois.....	63
INSPECTION ACADEMIQUE.....	65
Arrêté n°2010.26 du 26 mai 2010.....	65
Objet : sessions du certificat de formation générale dérogatoire du 15 juin 2010.....	65
Arrêté n°2010;28 du 26 mai 2010.....	65
Objet : sessions du certificat de formation générale dérogatoire des 24 et 29 juin 2010.....	65
Arrêté n° 2010.27 du 25 mai 2010.....	66
Objet : capacité d'accueil dans les collèges de Haute-Savoie : rentrée 2010.....	66
SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES REGIONALES.....	68
Arrête n°10.171 du 7 mai 2010.....	68
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	69
Arrêté du 28 juin 2010.....	69
Objet : commission d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles du 18 juin 2010.....	69
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE.....	70
Arrêté n°2010.08 du 22 juin 2010.....	70
Objet : carte des groupements comptables dans l'académie de Grenoble.....	70
RESEAU FERRE DE FRANCE.....	76
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 11 mai 2010.....	76
Objet : commune de Vallorcine.....	76
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 12 mai 2010.....	76
Objet : commune de Evires.....	76
CONCOURS.....	77
Arrêté n°2010.026 du 31 mai 2010.....	77
Objet : concours interne sur titres pour le recrutement de cinq postes d'ouvriers professionnels qualifiés – CHU Grenoble.....	77
Arrêté n°2010.027 du 31 mai 2010.....	77
Objet : concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés.....	77
Avis de concours.....	78
Objet : concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié.....	78
Avis de concours du 16 juin 2010.....	78
Objet : concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière – centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône.....	78
Avis de concours du 27 mai 2010.....	78
Objet : concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière – hôpital de Belleville-sur-Saône.....	78
Avis du 18 juin 2010 - Hôpitaux du Léman.....	79
Objet : concours sur titres de quatre ouvriers professionnels qualifiés.....	79

DELEGATION DE SIGNATURE

[Arrêté du 12 avril 2010](#)

Objet : arrêté portant délégation de signature du trésorier payeur général au responsable de pôle de recouvrement spécialisé, gracieux relevant de la filière gestion publique

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel COLLART, Inspecteur Principal, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-SAVOIE et affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie.

Le Trésorier-Payeur Général,
Laurent de JEKHOWSKY

[Arrêté du 12 avril 2010](#)

Objet : arrêté portant délégation de signature du trésorier payeur général au responsable du service des Impôts des particuliers d'Annemasse, gracieux relevant de la filière gestion publique

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel AMADE, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers d'ANNEMASSE, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-SAVOIE et affiché dans les locaux du services des impôts des particuliers d'ANNEMASSE.

Le Trésorier-Payeur Général,
Laurent de JEKHOWSKY

[Arrêté du 4 juin 2009](#)

Objet : arrêté portant délégation de signature du trésorier payeur général au responsable du service des impôts des particuliers de Bonneville, gracieux relevant de la filière gestion publique

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme BOUSQUET Brigitte, Inspectrice principale, responsable du service des impôts des particuliers de BONNEVILLE, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du services des impôts des particuliers de BONNEVILLE.

Le Trésorier-Payeur Général,
Laurent de JEKHOWSKY

[Arrêté du 4 juin 2009](#)

Objet : arrêté portant délégation de signature du trésorier payeur général au responsable du service des impôts des particuliers de Sallanches, gracieux relevant de la filière gestion publique

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. FORESTIER Dominique, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de SALLANCHES, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du services des impôts des particuliers de SALLANCHES.

Le Trésorier-Payeur Général,
Laurent de JEKHOWSKY

[Arrêté du 2 juillet 2010](#)

Objet : arrêté portant délégation de signature du trésorier payeur général au responsable du service des impôts des particuliers de Seynod, gracieux relevant de la filière gestion publique

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël OGER, Directeur Divisionnaire, détaché sur un emploi de Chef de service comptable de 4^e catégorie, responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD, à l'effet de statuer sur les

demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-SAVOIE et affiché dans les locaux du services des impôts des particuliers de SEYNOD.

Le Trésorier-Payeur Général,
Laurent de JEKHOWSKY

Arrêté du 7 juillet 2010

Objet : subdélégation de signature du trésorier payeur général de la Haute Savoie

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à M. Dominique CALVET, Chef des Services du Trésor Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes y compris les actes de procédures, et tout documents énumérés dans l'arrêté du 31 août 2009 susvisé,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CALVET, Chef des Services du Trésor Public, la même subdélégation sera exercée par :

- M François PANETIER, Directeur Départemental,
- Mme Muriel LAULAGNIER, Inspectrice Principale,
- Mme Michèle CANDIL, Releveuse-Perceptrice.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie
Laurent de JEKHOWSKY

Arrêté du 8 juillet 2010 du trésorier de Douvaine – Bons en Chablais

Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er juillet 2010

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Mme RENAULT Isabelle, contrôleur du Trésor, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Douvaine – Bons en Chablais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Douvaine – Bons en Chablais, entendant ainsi transmettre à Mme RENAULT Isabelle tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Mme NOVEL Isabelle, contrôleur du Trésor, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Douvaine – Bons en Chablais, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Douvaine – Bons en Chablais, entendant ainsi transmettre à Mme NOVEL Isabelle tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

Le Trésorier de Douvaine - Bons en Chablais
Pascal GROSPIRON

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE - DCSIPC

[Arrêté n°2010.1365 du 26 mai 2010](#)

Objet : attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports – promotion du 14 juillet 2010

Article 1 : la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, au titre de la promotion du 14 juillet 2010, est décernée à :

M. Philippe BAU (cyclisme) – VAL DE FIER
Mme Valérie BORDEL (hockey sur glace) – CHAMONIX-MONT-BLANC
M. Roger BOURGEOIS (éducation populaire) – BONNEVILLE
M. Pierre BOURGES (éducation populaire) – CHAMONIX-MONT-BLANC
M. Sébastien BOUVIER (gymnastique) – THONON-LES-BAINS
M. Pierre BROUILLAUD (cyclisme) – CRUSEILLES
M. Antonio CARUSO (football) – PASSY
M. André CAVAZZANA (cyclisme) – CRAN GEVRIER
M. Luc CHABERT (football) – VALLIERES
M. Christophe COSTA (cyclisme) – PUBLIER
M. Didier DEMAUTIS (boxe américaine) – THONON-LES-BAINS
Mme Françoise DUMONT-DAYOT (multisports) – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Mme Sophie DUVAL (gymnastique) – LE LYAUD
M. Jean-Luc HOUOT (cyclotourisme) – THONON-LES-BAINS
M. Pierre-Yves LEROUX (rugby) – UGINE
Mme Jeannine LITTOZ (éducation populaire) – MEYTHET
M. Jean-Claude MONTMASSON (football) – DOUVAINE
M. Jean ORSET (hockey sur glace) – MEGEVE
M. Jean PAIS (cyclisme) – VILLE LA GRAND
Mlle Monique PALET (basket-ball) – VILLE LA GRAND
M. Alain STYPULKOWSKI (judo) – SAINT-CERGUES

Article 2 : M. le directeur du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.1482 du 7 juin 2010](#)

Objet : portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour l'association départementale des sociétés de secours en montagne de la Haute-Savoie

Article 1 : l'association départementale des sociétés de secours en montagne de la Haute-Savoie est agréée au niveau départemental, pour une période de trois ans, pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions et le champ géographique d'action définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'action des missions	Type de missions de sécurité civile
N°1 : « Départemental »	Département de la Haute-Savoie	A : opérations de secours B : actions de soutiens aux populations sinistrées C : encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées D : dispositifs prévisionnels de secours

Article 2 : l'association départementale des sociétés de secours en montagne de la Haute-Savoie est composée des membres suivants :

- la société Chamoniarde de secours en montagne
- la société de secours en montagne d'Annecy
- la société de secours en montagne du Chablais
- la société de secours en montagne du pays Rochois
- la société de secours en montagne de Saint Gervais / Val Montjoie
- la société de secours en montagne du Salève
- la société de secours en montagne de Samoëns
- la société de secours en montagne de Thônes / Aravis
- l'association départementale des maîtres-chiens d'avalanche du secours en montagne de Haute-Savoie

Article 3 : l'association départementale des sociétés de secours en montagne de la Haute-Savoie, agréée de sécurité civile, apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Article 4 : l'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret du 27 février 2006 susvisé.

Article 5 : l'association départementale des sociétés de secours en montagne de la Haute-Savoie s'engage à signaler sans délai, au Préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile pour lequel cet arrêté a été pris.

Article 6 : M. le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président de l'association départementale des sociétés de secours en montagne de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
Régis CASTRO

Arrêté n°2010.1541 du 14 juin 2010

Objet : attribuant la médaille d'honneur agricole

Promotion du 14 juillet 2010

Article 1 : la médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent:

médaille grand or

- Mme Geneviève ALLONCLE, technicien, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Maryse BENOIT, employée de banque, Crédit Agricole des Savoie
- Mlle Marie Agnès BORNENS, coordonnateur, MSA Alpes du Nord
- M. Gérard HUMBERT, employé de banque, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Catherine MONTFORT, employée de banque, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Marie-Hélène PERINET, conseiller patrimonial, Crédit Agricole des Savoie

médaille d'or

- Mme Chantal ADOBATI, employée de banque, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Brigitte ALLAMAN, employée de banque, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Sylvaine BELLINGUEZ, assistant du service client, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Christiane BARRAT, employée de bureau, MSA Alpes du Nord
- Mme Annie BERLIOZ, employée de bureau, MSA Alpes du Nord
- M. Pierre BERTAGNOLIO, conseiller en gestion de patrimoine, Groupama Rhône-Alpes Auvergne
- Mme Dominique BOCCARD, assistant de clientèle, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Hélène BONZI, cadre bancaire, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Chantal CHAPPET, gestionnaire, MSA Alpes du Nord
- Mme Claire CHATELLARD, employée de banque, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Jocelyne CHEVALLIER, technicien commercial prescription immobilière, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Ghislaine CORAIL, directeur de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- M. Guy DEMOLIS, employé de banque, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Christine DIGAUD, assistant du service client, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Annie DOMENJOU, technicienne, MSA Alpes du Nord
- Mme Annie DROGUE, informaticienne, GIE/AMT Crédit Agricole
- Mlle Martine DUJOURDY, employée de banque, GIE/AMT Crédit Agricole
- Mme Evelyne EXCOFFIER, assistant de clientèle, Crédit Agricole des Savoie
- M. Yvan FRANCHINI, employé de banque, Crédit Agricole des Savoie
- M. Jean Paul GUIGNARDAT, directeur d'agence, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Nadia LARROQUE, agent d'application des techniques bancaires, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Brigitte LAURENT, conseiller de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Joëlle LAZIER, agent d'application des techniques bancaires, Crédit Agricole des Savoie
- M. Edouard LUIS, employé de banque, Crédit Agricole Centre-Est
- M. Jean-Paul MATTUZZI, adjoint au directeur de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Marie Paule MELEARD, assistante de direction, Crédit Agricole des Savoie
- M. Gilbert MEYNET, directeur d'agence, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Catherine MORAND, employée de banque, Crédit Agricole des Savoie
- M. Guy MOUTHON, téléconseiller habitat, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Monique PETIT, assistante de direction, GIE/AMT Crédit Agricole
- M. Louis QUAY-THEVENON, ingénieur système en informatique, GIE/AMT Crédit Agricole
- M. Rodolphe SERRATRICE, cadre bancaire, Crédit Agricole des Savoie
- M. Jacques REVILLARD, conseiller de clientèle professionnels, Crédit Agricole des Savoie
- M. Jean SAVIN, technicien gestion budget, GIE/AMT Crédit Agricole
- Mme Danièle TISSOT, chargée d'actions commerciales, Crédit Agricole des Savoie

médaille de vermeil

- Mlle Annie BECHARD, employé administratif, MSA Alpes du Nord
- M. Guy BERTHIER, technicien d'exploitation, GIE/AMT Crédit Agricole
- Mme Annie BOUVET, technicienne, MSA Alpes du Nord
- Mme Dominique BRUNIER, technicien bancaire, Crédit Agricole des Savoie
- M. Pierre CHESNEY, conseiller patrimonial, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Marie-Christine GERMAIN, cadre administratif, MSA Alpes du Nord
- M. Pascal JOURDRAN, liquidateur retraite, MSA Alpes du Nord
- Mme Patricia MALHIET, employée de banque, Crédit Agricole des Savoie
- Mlle Pascale RAPHIN, assistante médicale, MSA Alpes du Nord
- M. François ROGIER, technicien, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Corinne SALEIX, conseiller de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie
- M. Pierre THOMAS-BILLOT, responsable de service, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Marie-Noëlle TRANCHANT, technicien supérieur, MSA Alpes du Nord
- M. Claude SCHMITT, administrateur réseau téléphonique IP, GIE/AMT Crédit Agricole

médaille d'argent

- M. Bernard AMAUDRIC DU CHAFFAUT, analyste, Crédit Agricole des Savoie
- M. Serge BONATO, directeur d'agence, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Christelle BUIREY, technicien de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- M. René CAROLI, chauffeur, MSA Alpes du Nord
- Mme Catherine CHATELLARD, attaché de clientèle, Crédit Agricole des Savoie
- M. Christophe CHEMINAL, conseiller entreprises, Crédit Agricole des Savoie
- M. Gérard CITRON, responsable de service, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Lyne CLARENS, agent d'application des techniques bancaires, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Isabelle CROSET, analyste d'exploitation, GIE/AMT Crédit Agricole
- Mme Catherine DARREAU-GUERIN, conseiller de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie
- M. Thierry DEMILLIER, responsable clientèle patrimoniale, Crédit Agricole des Savoie
- M. Yves GIRERD, conseiller entreprises, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Claire GRANGE, conseiller développement local, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Véronique GRANGIER, employée de banque, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Yolande GRIVAZ, conseiller de clientèle particulier, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Corinne GUIN, employée de bureau, MSA Alpes du Nord
- Mme Sylvie LAVOREL-PLISSON, agent d'application des techniques bancaires, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Brigitte LIBOUBAN, animatrice commerciale, Groupama Rhône-Alpes Auvergne
- Mme Pascale PAYOT, conseiller de clientèle particulier, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Nadège PERRILLAT, assistant de clientèle, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Christelle PERRILLAT-COLLOMB, conseiller de clientèle professionnels, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Régine PERRISSOUD, technicien de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Christelle PIERRARD, conseiller assurances professionnels, Crédit Agricole des Savoie
- M. Laurent RICAUME, directeur de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- Mlle Valérie TAPPONNIER, attaché de clientèle, Crédit Agricole des Savoie

Article 2 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.1552 du 15 juin 2010](#)

Objet : portant admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie le 15 mai 2010 à Morzine

Article 1 : la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie le 15 mai 2010 à Morzine est la suivante :

Mademoiselle Célia BLIGNY née le 1 janvier 1987 à ANTUN
Demeurant : ANNEMASSE
Brevet n°74-025-2010

Mademoiselle Mileva GRANGER née le 11 août 1987 à MONTARGIS
Demeurant : RUMILLY
Brevet n°74-026-2010

Monsieur Patrice JUPILLE né le 14 février 1979 à AMBILLY
Demeurant : LA ROCHE SUR FORON
Brevet n°74-027-2010

Madame Ludivine COINTEREAU née le 17 juillet 1975 à SAINT JULIEN EN GENEVOIS
Demeurant : THONON
Brevet n°74-028-2010

Monsieur Romain LAPLACE né le 14 novembre 1987 à SAINT JULIEN EN GNEVOIS
Demeurant : SEYSSEL
Brevet n°74-029-2010

Madame Marjorie LUCKAWSKI née le 25 février 1979 à PONTOISE
Demeurant : SEYSSEL
Brevet n°74-030-2010

Monsieur Arnaud MAJOURNAL né le 17 décembre 1980 à THONON
Demeurant : SCIEZ
Brevet n°74-031-2010

Monsieur Vincent SANTAMARIA né le 1 octobre 1983 à CHAMONIX
Demeurant : SAINT JULIEN EN GNEVOIS
Brevet n°74-032-2010

Monsieur Hervé SZECZYKOWSKI né le 18 avril 1972 à HENIN-BEAUMONT
Demeurant : MEYTHET
Brevet n°74-033-2010

Article 2 : M. le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Régis CASTRO

[Arrêté n°2010.1621 du 23 juin 2010](#)

Objet : portant admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski des CRS le 11 juin 2010 à Chamonix

Article 1 : La liste des candidats admis à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski des CRS le 11 juin 2010 à Chamonix est la suivante :

Monsieur Joseph AMATO né le 28 juillet 1977 à SAINT ETIENNE
Demeurant : SAINT FERREOL D'AUROURE
Brevet n°74-034-2010

Monsieur David BAYET né le 16 mai 1978 à MONTLUCON
Demeurant : VALENCE
Brevet n°74-035-2010

Monsieur Grégory FIEVEZ né le 27 mars 1978 à PEZENAS
Demeurant : TOURBES
Brevet n°74-036-2010

Monsieur Gérald GALLET né le 27 décembre 1980 à SAINT ETIENNE
Demeurant : SAINT ETIENNE
Brevet n°74-037-2010

Monsieur Guy GIL né le 7 mars 1980 à ROUSSILLON
Demeurant : LAUDUN
Brevet n°74-038-2010

Monsieur Jimmy RELAVE né le 5 avril 1980 à POISSY
Demeurant : SAINT VICTOR SUR LOIRE
Brevet n°74-039-2010

Monsieur Nicolas ROBERT né le 16 février 1974 à NANTES
Demeurant : CHEDDE
Brevet n°74-040-2010

Monsieur Xavier TIFFOCHE né le 18 avril 1981 à SAINT NAZAIRE
Demeurant : LYON
Brevet n°74-041-2010

Madame Nathalie AUNIS née le 23 septembre 1964 à ANNECY
Demeurant : ANNECY
Brevet n°74-042-2010

Monsieur Lionel ROQUES né le 10 août 1983 à NANCY
Demeurant : VILLAZ
Brevet n°74-043-2010

Article 2 : M. le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le commandant du centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski des CRS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Régis CASTRO

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES - DCLP

[Arrêté n°2010.1401 du 31 mai 2010](#)

Objet : retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n° 96.1468 du 12 juillet 1996 et 2001.701 du 26 février 2001 sont abrogés. En conséquence l'habilitation de Tourisme n° HA.074.96.0031 délivrée à la SARL ALP TOURISME SERVICES à MORZINE est retirée.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
le directeur,
Jean-Yves JULLIARD

[Arrêté n°2010.1402 du 31 mai 2010](#)

Objet : retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n° 95.835 du 15 mai 1995, 2001.1484 du 07 juin 2001 et 2008.1567 du 21 mai 2008 sont abrogés. En conséquence, l'habilitation de Tourisme n° HA.074.95.0007 délivrée à Monsieur Michel BORDE T exerçant l'activité professionnelle de Guide de Haute-Montagne à CHAMONIX MONT BLANC est retirée.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
le directeur,
Jean-Yves JULLIARD

DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES DCRCL AE

[Arrêté n°2010.1304 du 21 mai 2010](#)

Objet : approuvant la modification des statuts du syndicat d'Eau Fier et Lac

Article 1 : L'article 4 des statuts du Syndicat d'Eau Fier et Lac est modifié comme suit:
Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie;
M. le Président du Syndicat d'Eau Fier et Lac,
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1389 du 27 mai 2010](#)

Objet : portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'activités « Vers Uaz » - commune de Vallières

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'activités « Vers Uaz » sur la commune de VALLIERES dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune de VALLIERES est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de VALLIERES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Trésorier Payeur Général,
- M. le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2010.1417 du 31 mai 2010](#)

Objet: approuvant la modification des statuts du groupement local de coopération transfrontalière des transports publics transfrontaliers

Article 1: L'article 3 des statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers est modifié comme suit:

Missions du G.L.C.T.:

Missions opérationnelles:

1- Le G.L.C.T. est l'autorité chargée de la gestion des lignes de transport public routier transfrontalières suivantes:

Valleiry-Saint-Julien-Genève (Cornavin) (actuellement ligne TPG D)

Gex-Ferney-Voltaire-Genève (Cornavin) (actuellement ligne TPG F)

Evian-Thonon-Douvaine-Genève (actuellement ligne L 151 du CG 74)

Annecy-Cruseilles-Saint-Julien-Genève (actuellement ligne L 171 du CG 74)

Annecy-La Roche sur Foron-Annemasse-gênève (actuellement ligne 201 du CG 74)

Val Thoiry-Genève (Blandonnet) (actuellement ligne TPG Y)

2- Le G.L.C.T. est également l'autorité chargée de la gestion de toute nouvelle ligne de transport public routier transfrontalière créée d'un commun accord par les membres concernés.

Par gestion des lignes susmentionnées, les présents statuts entendent l'organisation, l'exploitation, le marketing, la tarification et l'administration de ces lignes routières transfrontalières.

3- Le G.L.C.T. est également en charge d'encourager le développement concerté des transports publics transfrontaliers, notamment en vue de proposer une offre de transport en adéquation avec la demande.

Autres missions:

4- Le G.L.C.T.s'efforce notamment, dans le cadre du comité stratégique institué par la convention du 1er décembre 2006, de favoriser le règlement des questions transversales liées au développement des lignes transfrontalières et à leur articulation avec les réseaux existants, en particulier pour ce qui concerne les questions d'élaboration des horaires, de tarification et d'information.

5- Le G.L.C.T.remplit le cas échéant les missions que lui confie le Comité Stratégique.

Article 2 Le reste des statuts est sans changement. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : notifié aux membres du Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers, à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.1418 du 31 mai 2010](#)

Objet : approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses

Article 1: L'article 11 des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses est complété comme suit :

A - Compétences obligatoires:

– Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté:

signalisation des itinéraires pédestres et randonnées, afin de renforcer l'identité du territoire et d'organiser et réaliser une signalisation homogène pour une mise en valeur uniforme des itinéraires pédestres et de randonnées.

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

M. le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,

MM. les Maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1466 du 7 juin 2010](#)

Objet : portant création du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pays rochois (SCOT)

Article 1er.- Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du pays rochois est créé. Il comprend les territoires constituant la communauté de communes du pays rochois, à savoir les communes suivantes : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, La Roche-sur Foron, Saint Laurent, Saint Pierre-en-Faucigny et Saint Sixt.

Article 2.- Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation est adressé à :

- M. le président du conseil général de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le président de la communauté de communes du pays rochois,
- Mme et MM. les maires des communes membres concernées,
- M. le directeur départemental des territoires.

Le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.1501 du 8 juin 2010](#)

Objet : approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des vallées du Mont-Blanc

Article 1 : L'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Vallées du Mont-Blanc est modifié comme suit:

Bureau syndical: Le comité syndical élit un bureau composé d'un président, deux vice-présidents, et de six autres membres.

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 3:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie,
M.le Sous-Préfet de Bonneville,
M. le Sous-Préfet d'Albertville,
MM. les Trésoriers Payeurs Généraux de la Haute-Savoie et de la Savoie;
M. le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Vallées du Mont-Blanc,
M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
MM. les Maires des communes concernées,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Pour le Préfet de la Savoie
Le Secrétaire Général
Jean-Marc PICAND

Pour le Préfet de la Haute-Savoie
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1502 du 8 juin 2010](#)

Objet : nomination du régisseur intérimaire de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Chamonix Mont-Blanc

Article 1^{er} : Madame Rachel LE GOFF, contractuelle, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Chamonix Mont-Blanc pour un délai n'excédant pas 6 mois, soit jusqu'au 15 décembre 2010. A ce titre, elle est habilitée à percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Gérard FRAU, chef de police municipale, est désigné suppléant.

Article 3 : Pendant cette période d'intérim, Madame Rachel LE GOFF est dispensée de constituer un cautionnement mais, étant pécuniairement responsable de sa gestion, elle peut bénéficier de l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire.

Article 4 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2009-558 du 24 février 20 09 est abrogé.

Article 6 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1504 du 8 juin 2010](#)

Objet : déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du noeud routier de Findrol et de la desserte du nouvel hôpital Annemasse/Bonneville - communes de Contamine sur Arve, Fillinges et Nangy

Article 1^{ER}.- Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du noeud routier de Findrol et de la desserte du nouvel hôpital ANNEMASSE/BONNEVILLE, sur le territoire des communes de CONTAMINE SUR ARVE, FILLINGES et NANGY.

Article 2.- L'exposé des motifs fondant la déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté.

Article 3.- Le conseil général de la haute-savoie est autorisé à acquérir, par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée, conformément au plan général des travaux figurant en annexe.

Article 4.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5.- M. le secrétaire général de la préfecture de la haute-savoie,
M. le président du conseil général de la haute-savoie,
M. le sous-préfet de BONNEVILLE,
Mme et MM. les maires de CONTAMINE SUR ARVE, FILLINGES et NANGY,
M. le directeur de la SEDHS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY.

[Arrêté n°2010.1536 du 14 juin 2010](#)

Objet : approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy

Article 1: L'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy est modifié comme suit :
Siège de la communauté:
Le siège de la présente communauté de communes est fixé sur la commune de SAINT-JORIOZ, 225 route de Sales.

Article 2: L'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy est modifié comme suit :
Administration de la communauté, représentation des communes membres:

1 – Le conseil de communauté:

Par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, la représentation des communes adhérentes au sein du conseil de communauté est fixée de la manière suivante:

communes de moins de 1 000 habitants: 3 délégués

de 1 001 à 4 000 habitants: 4 délégués

de 4 001 à 5 000 habitants: 5 délégués

de 5 001 à 6 000 habitants: 6 délégués

et ainsi de suite par tranche de 1 000 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte est celui constaté au dernier recensement général de la population intervenant avant le renouvellement du conseil.

Pour la première application, sera pris en compte le recensement général de la population (INSEE) en application au 01/01/2010.

2 – Le bureau:

Le bureau sera composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents (dont le nombre sera fixé par le conseil communautaire à chaque élection du bureau dans la limite autorisée par la loi) et de membres. Chaque commune devra être représentée par au moins un membre au bureau.

Article 3: L'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy est modifié et complété comme suit :

Compétences obligatoires:

1 En matière d'aménagement de l'espace :

ZAC: Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, soit supérieures à 21 hectares.

Bâtiments communautaires : Création, aménagement, entretien et fonctionnement de bâtiments affectés à des services publics à caractère communautaire : gendarmerie et centre de tri postal.

Sentiers pédestres : Création, aménagement et entretien d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres d'intérêt communautaire. Les sentiers figurant dans la carte ci-annexée sont considérés d'intérêt communautaire. Les sentiers figurant dans la carte ci-annexée sont considérés d'intérêt communautaire. Les sentiers suivants sont déclarés d'intérêt communautaire:

La Grande Jeanne:2 300 m:Sevrier

La Crête:6 800 m:Sevrier

La Planche:2 000 m:Sevrier

Les Luzes:1 800 m:Sevrier

Des Gardes:6 000 m:Saint-Jorioz

Boucle PDIPR du Laudon:2 800 m:Saint-jorioz

La voie romaine:2 300 m:Leschaux, Saint-Eustache

La Passerelle:1 700 m:Saint-Eustache
Les Fourmis (sentiers PDIPR):1 500 m:Leschaux, Saint-Eustache
La Touvière:2 600 m:Leschaux
Le Clay:2 600 m:Entrevernes
La Cochette (PDIPR):3 600 m:Saint-Eustache
Le Bois Noir:3 800 m:La Chapelle Saint Maurice
Les Maisons:4 000 m:Duingt
Le Taillefer (boucle PDIPR):4 600 m:Entrevernes
Sentiers à créer sur le thème de l'eau: tracé à définir, sera précisé par décision ultérieure :Saint-Jorioz, Saint-Eustache, La Chapelle saint Maurice
Sentiers du tour du lac (projet SILA)
Etudes: Réalisation d'études de diagnostics, dès lors que les besoins dépassent le territoire d'une commune, dans les domaines suivants: développement économique, aménagement de l'espace, environnement, équilibre social de l'habitat, transports, équipements et services.
Ces études sont à la disposition des communes dans le cadre de leurs propres besoins.
Acquisition: Acquisition d'installations et d'équipements d'intérêt communautaire: sont définies d'intérêt communautaire l'acquisition et la gestion de tout tènement immobilier dont le terrain d'assiette est d'une superficie égale ou supérieure à 4 hectares et qui correspond à une zone d'activité à dominante économique et touristique intéressant l'ensemble des communes adhérentes.
Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriales (S.C.O.T.): études, élaborations, suivis et gestion. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère au syndicat mixte
Contrat de Développement Durable Rhône Alpes: élaboration et gestion des actions menées dans le cadre du Contrat de Développement Rhône Alpes du bassin annécien.
compétence études préalables et élaboration du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy
2 - Dans le cadre des actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :
Tourisme: actions visant à la promotion touristique de l'ensemble du territoire communautaire: la gestion d'équipements et d'installations ainsi que l'édition et la diffusion d'informations touristiques. Gestion de l'office de tourisme compétent sur le territoire communautaire.
Agriculture: actions de soutien à l'agriculture: prise de participation dans la société d'intérêts collectifs agricoles du Pays du Laudon.

Article 3: L'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy est modifié et complété comme suit :

Compétences optionnelles:

4 – Dans le cadre de la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs, culturels et scolaires: Création, aménagement, entretien et fonctionnement d'installations et équipements sportifs à vocation intercommunale. Sont d'intérêt communautaire le gymnase situé à Saint Jorioz, l'aire multi-jeux à Leschaux, l'aire multijeux de DUINGT, ainsi que tout nouvel équipement sportif qui sera utilisé pas plus d'une école de commune différente

Article 4: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Président de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy,
MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2010.1567 du 18 juin 2010](#)

Objet : portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire multi-sports. Commune de Mesigny

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de création d'une aire multi-sports sur la commune de MESIGNY dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune de MESIGNY est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de MESIGNY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Trésorier Payeur Général,
- M. le Commissaire-enquêteur
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2010.1568 du 18 juin 2010](#)

Objet : déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des emplacements réservés n° 12 et 13 du plan local d'urbanisme - commune d'Orcier

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des emplacements réservés n° 12 et 13 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'ORCIER dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune d'ORCIER est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire d'ORCIER,
- Monsieur le Directeur de la SEDHS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :
- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Trésorier Payeur Général,
- M. le Commissaire-enquêteur,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1569 du 12 juin 2010](#)

Objet : autorisation d'occupation temporaire et de pénétrer dans des propriétés privées - commune d'Allonzier la Caille - RD 1201 - exécution de travaux

Article 1^{ER}.- La commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE, ou les personnes dont la commune aura délégué ses droits, sont autorisés jusqu'au 7 novembre 2012, à occuper temporairement les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur le plan parcellaire et état parcellaire annexés au présent arrêté, afin d'y exécuter des aménagements routiers, des aménagements de piste cyclable et de cheminements piétons, des aménagements paysagers et la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux électriques et téléphoniques sur la RD 1201 dans la traversée de la commune sus-citée.

Article 2.- Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation; dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

Article 3.- Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

Article 4.- Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé entre le propriétaire et la commune dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1892 susvisée.
A défaut d'accord amiable sur les indemnités versées, il convient de s'en référer à l'article 10 de la loi de 1892 sus visée

Article 5.-Le présent arrêté sera affiché par les soins de M. le maire à la mairie d'Allonzier-la-Caille et aux abords du site, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er.
Il sera également notifié par Monsieur le maire au propriétaire du terrain, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, accompagné d'une copie du plan parcellaire.

Article 6.-Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date; il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois de sa notification.

Article 4.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M.le maire d'ALLONZIER-LA-CAILLE,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à :
M.le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois,
M. le directeur de la SEDHS
M. le président du conseil général de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1582 du 21 juin 2010](#)

Objet : commune d'Orcier - modification de l'arrêté de cessibilité n° 2010/609 du 1er mars 2010 - aménagement de sécurité dans la traverse du hameau de Charmoisy

Article 1^{ER}.- Est déclarée cessible immédiatement, au profit de la commune d'ORCIER, conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, la parcelle de terrain nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de sécurité dans la traverse du hameau de Charmoisy, sur le territoire de la commune d'ORCIER, figurant au tableau ci-dessous :

N° de plan parcellaire	Lieudit	Section	Ancien n° cadastral	N° cadastral	Nature	Surface acquise (m²)
1	903 route du Lyaud	AR	88	88	S	230

Article 2.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le sous-préfet de THONON LES BAINS, M. le maire d'ORCIER, M. le directeur de la SEDHS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1583 du 21 juin 2010](#)

Objet : commune de Naves Parmelan - ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire - aménagement du carrefour du Bassin de la Lune et extension de l'aire de stationnement des Moulins

Article 1^{ER}.- Il sera procédé sur le territoire de la commune de NAVES PARMELAN, du lundi 13 septembre au samedi 2 octobre 2010 inclus, à la tenue d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour du Bassin de la Lune et d'extension de l'aire de stationnement des Moulins.

Article 2.- M. Guy FAVRE a été désigné par Mme la présidente du tribunal administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de NAVES PARMELAN où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées en mairie de NAVES PARMELAN, les :

- lundi 13 septembre 2010, de 13 H 30 à 16 H 30
- vendredi 24 septembre 2010, de 9 H à 12 H
- samedi 2 octobre 2010, de 9 H à 12 H

afin de recevoir leurs observations.

Article 3.- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de NAVES PARMELAN, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, (le lundi de 13 H 30 à 16 H 30, les mercredi, vendredi et samedi de 8 H 30 à 12 H, sauf dimanche et jours

fériés), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4.- A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5.- Le commissaire disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 13 mars 2011, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération. Toutefois, si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de NAVES PARMELAN sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal de NAVES PARMELAN est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6.- Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de NAVES PARMELAN ainsi qu'à la préfecture de la haute-savoie (direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7.- Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le maire de NAVES PARMELAN, à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8.- Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout moyen en usage dans la commune de NAVES PARMELAN au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé aux dossiers d'enquêtes.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le maire de NAVES PARMELAN, en caractères apparents, dans les journaux "le Dauphiné Libéré" et "l'Echo des Pays de Savoie", huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 9.- Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la préfecture de la haute-savoie (direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

Article 10.- La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

"Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à l'indemnité".

Article 11.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le maire de NAVES PARMELAN,

M. le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1630 du 25 juin 2010](#)

Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jeoire.

Article 1^{er} : Monsieur RIVIERE Mickaël, gardien, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2004-2668 du 01 décembre 2004 est abrogé.

Article 4 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2010.1631 du 25 juin 2010

Objet : suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Nernier.

Article 1^{er} : Les arrêtés n°2005-134 du 17 janvier 2005 et n°2 005-133 du 17 janvier 2005 sont abrogés, la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Nernier est supprimée.

Article 2 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DU BUDGET ET DE LA MUTUALISATION - DRHBM

[Arrêté n°2010.1514 du 10 juin 2010](#)

Objet : création d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie

Article 1 : Il est institué auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie une régie d'avances pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 750 € par opération, et des frais de missions et de stage, y compris des avances sur ces frais.

Article 2 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 € ;

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement ;

Article 4 : Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai d'un mois à compter de la date de paiement ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2004-1137 du 4 juin 2004 est abrogé

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie, M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1515 du 10 juin 2010](#)

Objet : nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie et de son suppléant

Article 1 : Est désignée comme régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Mlle Florence GRIESBACHER, Adjoint Administratif de la direction départementale de la protection des populations

Article 2 : Est désignée comme suppléante Mme Catherine MIDENET, Secrétaire Administratif de la direction départementale de la protection des populations

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2009-644 du 3 mars 2009 est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie, Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie, M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

SOUS-PREFECTURE DE THONON-LES-BAINS

Arrêté n°2010.42 du 26 mai 2010

Objet : retrait de la commune de Draillant du syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chaînettes

Article 1er:

Est autorisé le retrait de la commune de Draillant du syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chaînettes.

Article 2 :

M. le Président du syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chaînettes,
MM. les maires de Cervens, Draillant, Perrignier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
M. le Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Savoie,
la direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes – Préfecture de la Haute-Savoie.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet,
Jean-Yves MORACCHINI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE - DDCS

[Arrêté n°2010.01 du 28 juin 2010](#)

Objet : agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Article 1^{er} : L'agrément ministériel prévu par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 susvisé, est accordé à l'association ci-dessous désignée, au titre d'association de jeunesse et d'éducation populaire :

Association « Label vie d'ange »

74230 THONES

Numéro d'agrément : JEP 74-10-01

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le président de l'association ;

Monsieur le préfet de la Haute-Savoie - bureau de l'organisation administrative.

Article 3 : le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le directeur départemental de la cohésion sociale
Jean-Paul ULTSCH

[Arrêté n°2010.08 du 24 juin 2010](#)

Objet : création du service d'accompagnement sans hébergement « L'Appart'74 » à Gaillard.

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association ALTHEA sise à Grenoble – 36 rue Nicolas Chorier, pour la création d'un service d'accompagnement sans hébergement à Gaillard, dénommé « L'Appart'74 ».

Ce service s'adresse à des personnes en danger ou en situation de prostitution.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 312-8 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association ALTHEA

N°FINESS : 39 079 2259

Code statut : 60

Entité Etablissement : service d'accompagnement « L'Appart'74 ».

N°FINESS : 740013438

Code catégorie : 214

Code discipline : 443

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 816

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales.

Dans le même délai, un recours contentieux peut être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex).

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.09 du 24 juin 2010](#)

Objet : extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Traverses à Annecy

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Locale Pour l'Insertion sise à Annecy – Clos Pouget – 19 avenue du Stade, pour l'extension de 2 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Traverse », portant ainsi à 32 places la capacité globale de l'établissement.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 312-8 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Locale Pour l'Insertion

N°FINESS : 74 000 056 7

Code statut : 60

Entité Etablissement : CHRS « La Traverse »

N°FINESS : 74 078 501 9

Code catégorie : 214

Code discipline : 916

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 829

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales.

Dans le même délai, un recours contentieux peut être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex).

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.10 du 24 juin 2010](#)

Objet : extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ARIES à Annemasse

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association ARIES sise à Annemasse – 36 route de Bonneville, pour l'extension de 4 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARIES portant ainsi à 34 places la capacité globale de l'établissement.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 312-8 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association ARIES
N°FINESS : 74 000 7851
Code statut : 60
Entité Etablissement : CHRS ARIES
N°FINESS : 74 078 7510
Code catégorie : 214
Code discipline : 916
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 899

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales.
Dans le même délai, un recours contentieux peut être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex).

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n°2010.1305 du 21 mai 2010

Objet : création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Article 1 : Il est créé dans le département de Haute-Savoie, un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Il est également compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 22 avril 2002 susvisé et pour émettre les avis prévu à l'article L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-3 du code du sport

Article 2 :

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est composé ainsi qu'il suit :

Le préfet ou son représentant, président

Représentant les collectivités territoriales :

Un représentant du conseil général

Un représentant de l'association départementale des maires

Représentant les services déconcentrés des administrations de l'Etat

Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

Un inspecteur ou un conseiller technique et pédagogique de la jeunesse et des sports

L'inspecteur d'académie ou son représentant

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie ou son représentant

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Deux représentants les organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales

Deux représentants les associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire

Deux représentants les associations familiales et de parents d'élèves

Deux représentants le mouvement sportif désigné par le CDOS

Un représentant des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles

Un représentant des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine du sport

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport

Quatre jeunes, âgés de 16 à 25 ans au moment de leur nomination, engagés dans la vie syndicale ou associative

Article 3 :

L'arrêté n°2006-1456 du 11 juillet 2006 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.1584 du 21 juin 2010](#)

Objet : nomination au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Article 1 :

Sont nommés pour trois ans membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et des commissions spécialisées afférentes conformément aux arrêtés composant ces commissions :

Le Préfet ou son représentant, président

Représentant les collectivités territoriales :

M. ZORY Frédéric (titulaire) M. DEVANT Pierre (suppléant) représentant le Conseil Général

M. GRANDCOLLOT Jean-Jacques (titulaire), Mme MANIN Martine (suppléante) proposés par l'Association Départementale des Maires

Représentant les services déconcentrés des administrations de l'Etat :

Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

Un inspecteur ou un conseiller technique et pédagogique de la jeunesse et des sports

L'inspecteur d'académie ou son représentant

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie ou son représentant

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Représentant les associations et mouvements départementaux assurant la gestion des prestations familiales :

Mme ROYON Frédérique (titulaire), Mme CHAPON Séverine (suppléante) au titre de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

M. MARINI Emmanuel (titulaire), Mme SONNIER Solange (suppléante)

Au titre de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Savoie

Représentant les associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :

M. BOTHOREL Eric (titulaire), M. DE SANTIAGO José (suppléant) au titre de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie

M. DUBOSSON Pierre-Jean (titulaire), M. SANTALUCIA Jorris (suppléant) au titre de la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »

Représentant les associations familiales et de parents d'élèves

M. JULIEN-PERRIN Marc (titulaire), M. LETONDAL Alain (suppléante) au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales

M. DURAFOUR Bernard (titulaire), Mme GOURDON Claudette au titre de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves

Représentant le mouvement sportif désigné par le CDOS

M. RIBOLA Charly (titulaire), M. CROSS Jean-Marc (suppléant)

M. COULON Thierry (titulaire) M. LUTHI Walter (suppléant)

Représentant les organisations syndicales de salariés

M. PASQUIER Jean-Jacques (titulaire), M. JAGER Georges (suppléant) au titre de l'UNSA

M. COSTE Jean-Pierre (titulaire), M. FABER Régis (suppléant) au titre de la CGT

Représentant les organisations syndicales d'employeurs

Mme JANVIER Catherine au titre du COSMOS

M. LA BARBERA Yves au titre du CNEA

En qualité de jeunes, âgés de seize à vingt cinq ans au moment de leur nomination, engagés dans la vie syndicale ou associative

Mlle EDON Gaëlle

Mlle ROBERT Lisa

Mlle GUIRAND Sylvia

M. BERTIN Alexis

Article 2 :

L'arrêté n°JS-2007-15 du 26 mars 2007 est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.1586 du 21 juin 2010](#)

Objet : composition et fonctionnement de la commission spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Article 1 :

Il est créé au sein du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative une commission compétente pour émettre les avis prévus à l'article L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport ;

Article 2 :

Cette commission est composée comme suit :

Le préfet ou son représentant, président

Représentant les Services déconcentrés des administrations de l'Etat :

Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

Un inspecteur ou un personnel technique et pédagogique de la jeunesse et des sports

L'inspecteur d'académie ou son représentant
Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie ou son représentant
Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.
Un représentant des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales.
Un représentant des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.
Un représentant des associations familiales.
Un représentant des associations de parents d'élèves.
Un représentant du mouvement sportif désigné par le CDOS.
Un représentant des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionné à l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Un représentant des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine du sport.
Un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionné à l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport.

Article 3 :

Fonctionnement de la commission :

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Les membres de la commission sont astreints à une obligation de confidentialité.

Les membres de la commission qui ont un intérêt personnel dans l'affaire examinée ne peuvent participer aux délibérations.

Le président et les membres qui siègent en raison de leurs fonctions peuvent se faire suppléer par un membre du service ou organisme auquel ils appartiennent. S'ils ne sont pas suppléés, ils peuvent donner mandat à un autre membre, nul ne pouvant détenir plus d'un mandat.

Le quorum est atteint dès lors que le nombre total de présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, et de personnes ayant donné mandat, est égal au moins à la moitié des membres de la commission. Si, en dépit de cette mesure, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. Elle statue alors sans condition de quorum.

Les délibérations se déroulent à huis clos, hors de la présence de la personne faisant l'objet de la procédure.

Le rapporteur ayant instruit l'affaire ne prend pas part aux délibérations.

Les avis sont donnés à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Article 4 :

L'arrêté n°JS-2007-13 du 14 mars 2007 est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.1589 du 21 juin 2010.](#)

Objet : composition et fonctionnement de la commission spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour émettre un avis prévu à l'article 3 du décret n°2002-571 du 22 avril 2002

Article 1 :

Il est créé au sein du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative une commission spécialisée pour émettre les avis sur les demandes d'agrément prévues à l'article 3 du décret n°2002-571 du 22 avr il 2002

Article 2 :

Cette commission est composée comme suit :

Le Préfet ou son représentant, président

Deux représentants des collectivités territoriales

Un représentant du conseil général

Un représentant de l'association départementale des maires

Deux représentants des services déconcentrés des administrations de l'Etat

Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

Un inspecteur ou un conseiller technique et pédagogique de la jeunesse et des sports

Deux représentants des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales :

Un représentant de la caisse d'allocations familiales

Un représentant de la mutualité sociale agricole

Deux représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire

Article 3 :

L'arrêté n°JS.2007.56 du 11 juin 2007 est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n°2010.1592du 21 juin 2010

Objet : nomination à la commission spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour émettre un avis prévu aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport

Article 1 :

sont nommés pour 3 ans membres de la commission spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative pour émettre un avis prévu aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport ;

Le Préfet ou son représentant, président

Représentant les services déconcentrés des administrations de l'Etat :

Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

Un inspecteur ou un conseiller technique et pédagogique de la jeunesse et des sports

L'inspecteur d'académie ou son représentant

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie ou son représentant

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Représentant les organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales :

Mme ROYON Frédérique (titulaire), Mme CHAPON Séverine (suppléante) au titre de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

Représentant les associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :

M. BOTHOREL Eric (titulaire), M. DE SANTIAGO José (suppléant) au titre de la Fédération des Œuvres Laiques de Haute-Savoie

Représentant les associations familiales

M.JULIEN-PERRIN Marc (titulaire), M. LETONDAL Alain (suppléant) au titre de l'Union Départementale des Associations familiales,

Représentant les parents d'élèves

M. DURAFOUR Bernard (titulaire), Mme GOURDON Claudette au titre de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves

Représentant le mouvement sportif

M. RIBOLA Charly (titulaire), M. CROSS Jean-Marc (suppléant)

Représentant les organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine du sport

M. PASQUIER Jean-Jacques (titulaire), M. JAGER Georges (suppléant) au titre de l'UNSA

Représentant les organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles

M. COSTE Jean-Pierre (titulaire), M. FABER Régis (suppléant) au titre de la CGT

Représentant les organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport

Mme JANVIER Catherine au titre du COSMOS

Représentant les organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles

M. LA BARBERA Yves au titre du CNEA

Article 2 :

L'arrêté n°JS-2008-1 du 8 janvier 2008 est abrogé .

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS - DDPP

[Arrêté n°2010.135 du 30 mai 2010](#)

Objet : euthanasie d'un animal suspect d'encéphalopathie spongiforme bovine

Article 1^{er}

Le bovin identifié FR 2126210040, appartenant à M. Jean-Michel BOUVIER, demeurant L'étang – 74650 CHAVANOD, est déclaré suspect d'être atteint d'encéphalopathie spongiforme bovine.

Article 2

Cette décision entraîne l'application des mesures suivantes :

1. L'isolement et l'euthanasie du bovin suspect d'être atteint d'encéphalopathie spongiforme bovine et la réalisation des prélèvements nécessaires au diagnostic de confirmation de la maladie ;
2. La destruction du cadavre du bovin suspect par le service public de l'équarrissage ;
3. La destruction du lait de l'animal suspect.

Article 3

Une indemnité forfaitaire fixée à 305 euros sera versée au propriétaire de l'animal euthanasié.

Article 4

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de conditionnalité) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à M. Jean-Michel BOUVIER, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Mme la Directrice départementale de la protection des populations, M. le Trésorier payeur général, le Docteur Jean Burnier, vétérinaire sanitaire à Seynod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Michel BOUVIER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
Hélène LAVIGNAC

[Arrêté n°2010.140 du 7 juin 2010](#)

Objet : attribution du mandat sanitaire à Mademoiselle DELEPLANCQUE Aurore, vétérinaire à Publier

Article 1^{er} : le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural est octroyé pour une durée d'un an à Mademoiselle DELEPLANCQUE Aurore – Cabinet vétérinaire des gentianes – 14 rue du Chablais – 74500 PUBLIER.

Article 2 : le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R 221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1^{er} du I de l'article R 221-4, au mandat des assistants.

Article 3 : le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat,
- toutes opérations de police sanitaire,
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 60 jours.

Article 5 : le non respect de cet arrêté expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles R 221-13 à R 221-16 du code rural.

Article 6 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 : la Directrice Départementale de la Protection des Populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
la directrice départementale de la protection des populations,
Hélène LAVIGNAC

[Arrêté n°147.2010 du 18 juin 2010](#)

Objet : liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales

Article 1^{er} : la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural, établie à partir des demandes déposées par les vétérinaires auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°08/2010 du 15 janvier 2010 est abrogé.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 60 jours à compter de la publication de cet arrêté.

Article 4 : Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations
Hélène LAVIGNAC

Annexe à l'arrêté préfectoral AP – DDPP n°147/2010

Noms des vétérinaires	Numéros d'inscription à l'Ordre	Adresses professionnelles	Coordonnées téléphoniques	Années d'obtention du diplôme de docteur vétérinaire comportementaliste
ANTONOFF Bernard	6344	51 avenue du Petit Port 74940 ANNECY LE VIEUX	04 50 27 66 28	
BAYLE Jean-Michel	6351	118 route de Genève 74240 GAILLARD	04 50 38 44 49	
BERKMAN Rémy-Alexandre	16265	Les Arcades 65 route du Chablais 74140 VEIGY-FONCENEX	06 77 07 17 91	
BERTAU Anne	385	36 avenue de la Sardagne 74300 CLUSES	04 50 96 13 09	
CHAMOT Alain	006364	149 rue du Faucigny 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 36 80 62	
CHARRON Christine	18145	Clinique vétérinaire du bout du lac 37 route du vieux pont 74210 DOUSSARD	04 50 32 93 77	
CHENEVAL Ludovic	12354	500 rue des Grands champs 74300 THIEZ	04 50 89 24 14	
CONTAT François	6369	Clinique vétérinaire des Afforêts 221 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 93 22	
CORNET Anne-Catherine	14669	118 route de Genève 74240 GAILLARD	04 50 38 44 49	
DOLIGER Stéphane	11184	Clinique vétérinaire du Lac RN 508 - Les grands vignobles 74320 SEVRIER	04 50 52 63 98	
DUFOUR Benjamin	19150	99 route de Bonne 74380 NANGY	04 50 39 20 32	
GARROT Christophe	10876	Clinique vétérinaire du Salève 70 route des Dronières 74350 CRUSEILLES	04 50 44 19 64	
GAY ROUSSELOT Séverine	17749	Clinique vétérinaire du Foron 300 rue de la Follieuse 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 94 73	
GILLET Robert	06386	99 route de Bonne 74380 NANGY	04 50 39 20 32	
HAGE CHAHINE Béchara Michel	6391	ZAE des Léchères 74460 MARNAZ	04 50 96 05 66	

JACOB François	6396	Les Andains 74360 ABONDANCE	04 50 73 05 01	
----------------	------	--------------------------------	----------------	--

18 juin 2010

Annexe à l'arrêté préfectoral AP – DDPP n° 147/2010

Noms des vétérinaires	Numéros d'inscription à l'Ordre	Adresses professionnelles	Coordonnées téléphoniques	Années d'obtention du diplôme de docteur vétérinaire comportementaliste
LABROT Yves	006401	Clinique vétérinaire du Foron 300 rue de la Follieuse 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 94 73	
LAUZIER Patricia	9262	Clinique vétérinaire des Afforêts 221 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 93 22	
LE BRUN Philippe	12054	18 avenue de la Versoie 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 00 26	
LEFEBVRE Denis	11757	36 avenue de la République 74960 CRAN GEVRIER	04 50 46 53 33	
LOPEZ Marie	17500	Cabinet vétérinaire de l'Arclusaz Rue de la Champagne 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY	06 77 55 03 51	
MARBOUTY Didier	6405	Clinique vétérinaire de l'Europe 33 chemin des trois noyers 74100 VETRAZ MONTHOUX	04 50 38 57 36	
MARCHON Lise	20859	1041 route des Tines 74400 CHAMONIX MONT BLANC	04 50 53 98 08	
MAY Florence	002365	Place Gambetta 74210 FAVERGES	04 50 44 64 54	
MELERE Daniel	6408	3 rue de l'Isernon 74960 CRAN GEVRIER	04 50 51 33 33	
MERCIER Dominique	6409	14 rue Jeanne d'Arc 74700 SALLANCHES	04 50 58 03 27	
MIALLIER Franck	13435	33 chemin des Erables 74100 VETRAZ MONTHOUX	04 50 36 78 73	
NARDIN Jean-Louis	10442	Clinique vétérinaire du Lac RN 508 - Les grands vignobles 74320 SEVRIER	04 50 52 63 98	
PHILIPPE Isabelle	006380	28 avenue de la Plaine 74000 ANNECY	04 50 66 15 69	
PRAS Stéphane	11968	5 rue du Mont des Princes 74910 SEYSSEL	04 50 56 12 34	
PRENAT Isabelle	13764	2 chemin de Golemme 74600 SEYNOD	04 50 60 65 87	
SAUVE Fabienne	8027	Clinique vétérinaire du Dr BAUD 16 route d'Excenevex 74140 SCIEZ	04 50 72 53 70	
SENGER Edouard	6423	84 rue Charles Viard 74700 SALLANCHES	04 50 93 90 81	
SIGWALT Marc	7249	ZAE des Léchères 74460 MARNAZ	04 50 96 05 66	
VASSART Marc	13243	16 boulevard du Canal 74200 THONON LES BAINS	04 50 70 52 95	
VICAT Marc	6433	149 rue du Faucigny 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 36 80 62	

18 juin 2010

[Arrêté n°2010.157 du 21 juin 2010](#)

Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose

Article 1^{er}

L'exploitation de Monsieur CHENE Christian sise Combette 74270 Menthonnex sous Clermont dont le cheptel bovin n°74 178 040, est placée sous la surveillance des vétérinaires sanitaires de la Clinique vétérinaire de l'Albanais à Rumilly.

Article 2

Cette décision entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles présents dans l'exploitation,
2. Isolement et séquestration de tous les animaux du troupeau,
3. Mise en oeuvre de toutes les investigations épidémiologiques et analytiques, contrôles documentaires, contrôles par test allergique de tout ou partie des bovins et contrôles des pratiques d'élevage utiles à la détermination du statut sanitaire du troupeau,
4. Mise en oeuvre d'investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques à l'égard des animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose détenus sur l'exploitation dans les conditions définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture,
5. Interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres troupeaux, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
6. Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
7. Réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie.

Article 3

Les mesures d'interdiction sus citées seront, sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations, et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié :

- soient levées par un arrêté préfectoral de levée de mise sous surveillance,
- soient maintenues et renforcées par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.

Article 4

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de conditionnalité et de retrait de qualifications sanitaires) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à Monsieur CHENE Christian d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6

Mme la Directrice départementale de la protection des populations, M. le Trésorier payeur général, Messieurs les Docteurs vétérinaires sanitaires de la Clinique vétérinaire de l'Albanais à Rumilly et M. le Maire de Menthonnex sous Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CHENE Christian et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
Hélène LAVIGNAC

[Arrêté n°2010.158 du 21 juin 2010](#)

Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose

Article 1^{er}

L'exploitation de Madame SONNERAT Yvette sise 999 route de Moiron 74370 Villaz dont le cheptel bovin n°74 303 275, est placée sous la surveillance des Docteurs Georges, Lavorel, Bertholdy, vétérinaires sanitaires à Argonay.

Article 2

Cette décision entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles présents dans l'exploitation,
2. Isolement et séquestration de tous les animaux du troupeau,
3. Mise en oeuvre de toutes les investigations épidémiologiques et analytiques, contrôles documentaires, contrôles par test allergique de tout ou partie des bovins et contrôles des pratiques d'élevage utiles à la détermination du statut sanitaire du troupeau,
4. Mise en oeuvre d'investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques à l'égard des animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose détenus sur l'exploitation dans les conditions définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture,
5. Interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres troupeaux, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
6. Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,

7. Réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie.

Article 3

Les mesures d'interdiction sus citées seront, sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations, et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié :

- soient levées par un arrêté préfectoral de levée de mise sous surveillance,
- soient maintenues et renforcées par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.

Article 4

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de conditionnalité et de retrait de qualifications sanitaires) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à Madame SONNERAT Yvette d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6

Mme la Directrice départementale de la protection des populations, M. le Trésorier payeur général, Messieurs les Docteurs Georges, Lavorel, Bertholdy, vétérinaires sanitaires à Argonay et M. le Maire de Villaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame SONNERAT Yvette et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
Hélène LAVIGNAC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - DDT

[Arrêté DDT n°2010.361 du 19 mai 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA et BT immeuble Le Rossy, commune d'Etrembières.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint du service sécurité ingénierie
Lionel JULLIEN

[Arrêté DDT n°2010.375 du 20 mai 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA – RC -TBC Lot. Les Bossons , commune de Chamonix.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.376 du 20 mai 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA / BT Lotissement Le Bois des Chères – avenue de la Libération – lieu-dit « Les Afforêts, commune de La Roche sur Foron.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.377 du 20 mai 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux de renouvellement HTA Moiry - Ronzy, commune de Poisy.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.400 du 28 mai 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation immeubles SCI Les Loges, commune de Bossey..

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service sécurité ingénierie
Christophe GEORGIU

[Arrêté DDT n°2010.401 du 28 mai 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ 74 est autorisé à exécuter les travaux de renforcement HTA / BT / EP – Carrefour SEPPE AVAU , commune de Messery.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service sécurité ingénierie
Christophe GEORGIU

[Arrêté n°DDT-2010.410 du 3 juin 2010](#)

Objet : enquête publique préalable à l'autorisation de travaux de protection des ruisseaux de Sétivaz et des Rutoz contre les coulées boueuses – commune de Servoz

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique *du lundi 28 juin 2010 au mardi 13 juillet 2010 inclus* dans la commune de SERVOZ sur la demande d'autorisation de travaux de protection des ruisseaux de Sétivaz et des Rutoz contre les coulées boueuses.

ARTICLE 2 Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :
Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre, en retraite.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SERVOZ où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Monsieur le commissaire-enquêteur siègera en personne en mairie de SERVOZ, les :

jeudi 01 juillet 2010	mardi 13 juillet 2010
de 14 h à 17 h	de 15 h à 18 h 30

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, ouvert par Madame le Maire de SERVOZ et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de SERVOZ (siège de l'enquête) pendant 16 jours, du lundi 28 juin 2010 au mardi 13 juillet 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi et vendredi de 14 h à 18 h 30, le jeudi de 14 h à 20 h.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire (*Madame le Maire de SERVOZ*) et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales qui seront consignées dans un rapport. Le pétitionnaire disposera d'un délai de vingt-deux jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE avec ses conclusions motivées. Ce dernier fera parvenir l'ensemble accompagné de son avis à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – Service Eau – Environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la mairie concernée et à la Préfecture de la Haute-Savoie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (Direction Départementale des Territoires – Service Eau-Environnement).

ARTICLE 5

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie de la commune de SERVOZ, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la Direction Départementale des Territoires (Service Eau-Environnement), aux frais du pétitionnaire. Cet avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de SERVOZ (siège de l'enquête) dès sa parution.

ARTICLE 6 Dès publication de l'avis ci-dessus, une copie du dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE pendant les heures d'ouverture au public et le restera au-delà de la clôture de l'enquête sans limitation de durée.

ARTICLE 7 Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Madame le Maire de SERVOZ, Monsieur Pierre GUEGUEN, commissaire-enquêteur, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture, MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie et des Métiers de Haute-Savoie,

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service Eau-Environnement
Laurent TESSIER

[Arrêté DDT n°2010.420 du 8 juin 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA / BT – domaine du Bouchet - reconstruction poste Bouchet, commune de Rumilly..

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.421 du 8 juin 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation TBI Bouygues Télécom , commune de Crempigny Bonneguête.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.422 du 8 juin 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux de reconstruction du poste « Chez Falquet », commune d'Aviernoz.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.423 du 8 juin 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur de la Régie d'Electricité de Thônes est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain des réseaux au lieu dit « La Tavais », commune de Serraval.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.424 du 9 juin 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA / BT « Les prés de la Barque » - construction du poste « Pré de la Barque », commune de Contamine sur Arve.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.425 du 9 juin 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux de restructuration HTA 20 KV souterraine – Extension BORLYC1015 – liaisons postes : Picollet – Mairie – Les Vignes – Péraille – Chenevrièr et modification du point d'appui HTA BORLYC1015 - Annemasc3035, communes de Cranves-Sales et Ville La Grand.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.426 du 9 juin 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel est autorisé à exécuter les travaux au lieu dit « Champ de la Fesse », commune de Sillingy.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté n°DDT-2010.449 du 14 juin 2010](#)

Objet : soumettant des parcelles au régime forestier – commune de Menthonnex en Bornes

Article 1er : Sont soumises au Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Menthonnex en Bornes et désignées dans le tableau ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	101	La Sépa	0 ha 02 a 60 ca
A	102	La Sépa	0 ha 48 a 30 ca
Surface totale			0 ha 50 a 90 ca

Article 2 :

La surface de la forêt avant application du régime forestier était arrêtée à : 5 ha 68 a 97 ca.

La surface du présent arrêté : 0 ha 50 a 90 ca.

La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 6 ha 19 a 87 ca.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

Monsieur le sous-préfet de St Julien en Genevois,

Monsieur le maire de Menthonnex en Bornes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Menthonnex en Bornes, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur départemental des territoires,

Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts.

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie,
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté n° DDT.2010.450 du 14 juin 2010](#)

Objet : soumettant des parcelles au régime forestier – commune d'Evires

Article 1er : Sont soumises au Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune d'Evires et désignées dans le tableau ci-après :

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface concernée en ha
A	131	Crêt de Nid	0.3504
B	1	Chevaly	0.0280
B	2	Chevaly	0.1766
B	4	Chevaly	0.0593
B	582	Crêt du Merle	0.2143
B	583	Crêt du Merle	0.1405
C	959	Cher Mollety	0.2912
D	141	Les Caux	0.0849
D	757	Bois du Pesset	0.1902
D	774	Bois du Pesset	0.1240
D	775	Bois du Pesset	0.1697
D	780	Bois du Pesset	0.0990
D	782	Bois du Pesset	0.2205
D	788	Bois du Pesset	0.2530
D	792	Bois du Pesset	0.0868
D	795	Bois du Pesset	0.0646
D	829	Les Ners	0.1740
D	988	Bois du Pesset	0.0471
D	1548	Bois du Pesset	0.0980
F	144	Champ Charny	0.1250
F	145	Champ Charny	0.2289
F	172	Les Frasses	0.0557
F	175	Les Frasses	0.0803
F	239	Le Pontet	0.1119
F	248	Le Pontet	0.1116
F	996	Champ Charny	0.5726
		TOTAL :	4.1581

Article 2 :

La surface de la forêt avant application du régime forestier était arrêtée à : 41 ha 09 a 65 ca.

La surface du présent arrêté : 4 ha 15 a 81 ca.

La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 45 ha 25 a 46 ca.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le maire d'Evires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Evires, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à : Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts.

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie,
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté n° DDT-2010.451 du 14 juin 2010](#)

Objet : [distrayant des parcelles du régime forestier – commune de Sixt](#)

Article 1er : Sont distraites du Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Sixt et désignées dans le tableau ci-après :

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface concernée en ha
G	6206	La Feulatière	1.0376 ha
G	4953	Le Feulatière	0.6900 ha
		TOTAL :	1.7276 ha

Article 2 :

La surface de la forêt avant distraction du régime forestier était arrêtée à : 1 771 ha 34 a 33 ca.

La surface du présent arrêté : 1 ha 72 a 76 ca.

La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 1 769 ha 61 a 57 ca.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le maire de Sixt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sixt, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires, forêts.

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie,
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté n°DDT-2010.452 du 14 juin 2010](#)

Objet : distrayant des parcelles du régime forestier – commune de Desingy

Article 1er : Sont distraites du Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Desingy et désignées dans le tableau ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
C	4 (partie)	Ile de Planaz	0,1321 ha
Surface totale			0,1321 ha

Article 2 : Avec cette distraction, la surface de la forêt passe de 32 ha 92 19 a à 32 ha 78 a 98 ca.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
Monsieur le sous-préfet de St Julien en Genevois,
Monsieur le maire de Desingy,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Desingy, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :
Monsieur le directeur départemental des territoires,
Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts.

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie,
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté n°DDT-2010.453 du 14 juin 2010](#)

Objet : distrayant et soumettant des parcelles du régime forestier – commune de Dingy St Clair

Article 1er : Est distraite du Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Dingy St Clair et désignée dans le tableau ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
D	1029	Crêt Brugny	0,1400 ha
Surface totale			0,1400 ha

Article 2 : Sont soumises au Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Dingy St Clair et désignées dans le tableau ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
E	101	Fieuty	0,5737 ha
E	102	Fieuty	0,0915 ha
E	103	Fieuty	0,1697 ha
Surface totale			0,8349 ha

La surface totale de la forêt communale de Dingy St Clair sera, après distraction et soumission, de 1 702 ha 88 a 95 ca.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
Monsieur le maire de Dingy St Clair,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Dingy St Clair, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :
Monsieur le directeur départemental des territoires,
Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts.

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie,
Jean-Luc DESBOIS

[Arrêté N°2010.485 du 10 juin 2010](#)

Objet : refus d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la SAS MITHIEUX TP sur le territoire de la commune d'Aviernoz

Article 1er La SAS MITHIEUX TP, dont le siège social est situé 2 rue Louis Bréguet, 74600 SEYNOD, n'est pas autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sur la commune d'AVIERNOZ, au lieu-dit «les Lapiaz».

Article 2 Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Cet arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie d'AVIERNOZ.

Article 3

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente autorisation au Recueil des Actes Administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur de la SAS MITHIEUX TP, le Maire de la commune d'AVIERNOZ, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'ANNECY, M. le Maire de la commune de THORENS GLIERES, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes – Unité Territoriale Deux Savoie,
- M. le Président du Conseil Général – Direction de la Voirie et des Transports,
- Mme la Déléguée Territoriale Départementale de l'ARS,
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Fillière.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Accusé réception du 9 décembre 2009](#)

Objet : accusé de réception de dossier complet – GAEC La ferme du village d'Arbusigny

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 193ha63a en surface pondérée (206ha72a en surface non pondérée), situés sur les communes de Arbusigny, Pers-Jussy, Reignier, Mont-Saxonnex, Bonneville et Saint Pierre en Faucigny dans le cadre du regroupement d'exploitation (GAEC la Ferme du Village et VACHOUX Patrick).

Je vous informe que votre dossier est complet à la date du 8 décembre 2009

Conformément au décret 2007-865, le présent récépissé fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de : 3 mois pour enregistrer d'éventuelles candidatures concurrente, 4 mois prévu pour statuer sur votre demande.

Au-delà de ce délai de 4 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée et sous réserve d'une prorogation de ce délai jusqu'à 6 mois dans les conditions légales prévues.

Tous les dossiers sont présentés en CDOA : pour avis, si dépôt de candidatures concurrentes, pour information dans les autres cas (demande non en concurrence, demande non soumise, autorisation de droit, mise en conformité).

pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service Economie Agricole et Europe,
Magali DURAND

[Décision préfectorale du 3 juin 2010](#)

Objet : autorisation d'exploiter

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC de la Combe de Cruseilles et porte sur les parcelles d'une superficie de 0ha41a et de 0ha25a sur la commune de Choisy, précédemment exploitées par Messieurs LACHAT Louis et Henri.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Choisy et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service Economie Agricole et Europe,
Magali DURAND

UNITE TERRITORIALE – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI RHONE- ALPES – UT DIRECCTE

[Arrêté du 5 mai 2010 Agrément n° N050510 F 074 S 04 4](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne

Article 1 : L'EURL JARDIN NATURE SERVICES sis 21 route des Certes 74500 EVIAN est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 05/05/2010
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'EURL JARDIN NATURE SERVICES sise 21 route des Certes 74500 EVIAN est agréée en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'UT de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 5 mai 2010 Agrément n° N050510 F 074 S 04 5](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Article 1 : L'E.I. PAISIN Pascal sise 2 rue des Grands Champs 74300 CLUSES est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 05/05/2010
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'E.I. PAISIN Pascal sise 2 rue des Grands Champs 74300 CLUSES est agréée en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Préparation de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes uniquement

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'UT de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 5 mai 2010 Agrément n°N050510 F 074 S 04 6](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne

Article 1 : L'E.I. DENOLET Séverine 511 chemin de la Barlière Les Campanules 74550 PERRIGNIER est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 05/05/2010
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'E.I. DENOLET Séverine 511 chemin de la Barlière Les Campanules 74550 PERRIGNIER est agréée en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ». L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal
- Assistance Administrative

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'UT de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 17 mai 2010 Agrément n°N170510 F 074 S 04 7](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la Personne

Article 1 : L'auto entrepreneur MONTANT Jean Luc sis 22 rue du Port 74500 EVIAN LES BAINS est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 17/05/2010

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'auto entrepreneur MONTANT Jean Luc sis 22 rue du Port 74500 EVIAN LES BAINS est agréé en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ». L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal
- Livraisons de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes uniquement
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'UT de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 17 mai 2010 Agrément n°N170510 F 074 S 048](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Article 1 : L'auto entrepreneur COLMARD Bernard sis 7 rue des Frênes 74600 SEYNOD est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 17/05/2010
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'auto entrepreneur COLMARD Bernard sis 7 rue des Frênes 74600 SEYNOD est agréé en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- Assistance informatique et Internet à domicile ; son montant est plafonné à 1 000 € par an et par foyer fiscal

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'UT de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 21 mai 2010 Agrément n°N210510 F 074 S 0 49](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Article 1 : l'auto entrepreneur PIRATONI Antoine sis 64 avenue de France 74000 ANNECY est agréé comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 21/05/2010. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'auto entrepreneur PIRATONI Antoine sis 64 avenue de France 74000 ANNECY est agréé en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ». L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leur déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile ; son montant est plafonné à 1 000 € par an et par foyer fiscal
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes uniquement
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'UT de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 2 juin 2010 Agrément n°N 020610 F 074 S 050](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Article 1 : L'auto entrepreneur MOREL Brigitte sis 3 avenue de champ fleuri 74600 SEYNOD est agréé comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 02/06/2010. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'auto entrepreneur MOREL Brigitte sis 3 avenue de champ fleuri 74600 SEYNOD est agréé en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ». L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal
- Garde d'enfants de plus de trois ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leur déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile ; son montant est plafonné à 1 000 € par an et par foyer fiscal
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes uniquement
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'UT de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 7 juin 2010 agrément n°N070610 F 074 Q 0 51](#)

Objet : portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Article 1 : L'EUURL LILO FAMILLE sise 8B avenue de Chambéry 74000 ANNECY est agréée comme organisme prestataire de service à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée départementale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 07 juin 2010.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

Si l'organisme «sis 8B avenue de Chambéry 74000 ANNECY»comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'organisme «LILO FAMILLE » sise 8B avenue de Chambéry 74000 ANNECY est agréé pour la fourniture des services suivants :

Sur le territoire national

- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus trois ans dans leur déplacement
- Soutien scolaire à domicile
- cours à domicile,
- entretien de la maison et travaux ménagers

Sur le département de la Haute-Savoie :

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, **le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7234-1 à R 7234-17
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'UT de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 09 juin 2010 Agrément n°090610 F 074 S 05 2](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de Services à la personne.

Article 1 : L'Entreprise ROGUET Louisa 4 rue Louis Armand 74000 ANNECY, est agréée comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 09/06/2010
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'Entreprise ROGUET Louisa 4 rue Louis Armand 74000 ANNECY est agréée en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ». L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile
- Livraison de repas à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes uniquement
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de : prestataire de services

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'UT de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 11 juin 2010 Agrément n°N110610 F 074 S 0 53](#)

Objet: portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Article 1 : L'auto entrepreneur TRUCHET Elodie sis Lieu dit Mons Bas 74270 VANZY est agréé comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 11 juin 2010. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'auto entrepreneur TRUCHET Elodie sis Lieu dit Mons Bas 74270 VANZY est agréé en qualité d'organisme prestataire de service à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leur déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'UT de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE – DTD ARS

[Décision n°2010.64 du 15 avril 2010](#)

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du C.H.I. des hôpitaux du Mont-Blanc

N°FINESS : 740001839 – Etablissement : du C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 3 181 406.02 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 3 067 862.73 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 747 073.13 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 189.58 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	35 769.66 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 109.08 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	241 863.23 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	34 858.05 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 067 862.73 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 92 380.12 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	92 289.21 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	90.91 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	21 163.17 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

[Décision n°2010.65 du 15 avril 2010](#)

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du centre médical de Praz Coutant

N°FINESS : 740780192 – Etablissement : Centre Médical de Praz Coutant

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 703 317.55 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 583 822.97 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	573 407.00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	302.20 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	10 113.77 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	583 822.97 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 119 494.58 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	119 494.58 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.66 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du centre hospitalier de la région d'Annecy

N°FINESS : 740791133 – Etablissement : Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 8 844 072.12 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 8 002 534.81 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 197 054.57 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	7 321.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	13 157.48 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	82 028.42 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	8 112.49 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	571 171.20 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	123 089.65 €
Sous-total tarification de la production médicale :	8 002 534.81 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 574 996.53 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	570 764.97 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	4 231.56 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	266 540.78 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.67 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du centre hospitalier de Rumilly

N°FINESS : 740781208 – Etablissement : Centre Hospitalier de Rumilly

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 219 014.31 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 219 020.60 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	179 328.82 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	11 262.42 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	409.99 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	28 019.37 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	219 020.60 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	-6.29 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	-6.29 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.68 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 H.I sud Léman Valserine

N°FINESS : 740781216 – Etablissement : H.I Sud Lém an Valserine

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 1 875 973.82 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 1 806 995.79 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 586 837.03 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 109.54 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	17 875.41 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 693.85 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	121 030.52 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	75 449.44 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 806 995.79 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 58 986.42 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	58 986.42 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 9 991.61 €

4°) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.69 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du C.H.I. Annemasse Bonneville.

N°FINESS : 740790258 – Etablissement : Annemasse Bonneville.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 4 419 873.64 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 4 190 050.88 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 672 826.83 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 150.14 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	50 055.82 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 455.26 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	431 118.71 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	26 444.12 €
Sous-total tarification de la production médicale :	4 190 050.88 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 172 275.77 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	170 053.76 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	2 222.01 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 57 546.99 €

4°) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.70 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 du C.H.I. du Léman.

N°FINESS : 740790381 – Etablissement : C.H.I. du Léman

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 4 376 317.76 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 4 120 972.50 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 750 840.54 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 009.48 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	33 018.25 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 381.74 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	268 577.01 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	58 145.48 €
Sous-total tarification de la production médicale :	4 120 972.50 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 199 334.15 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	185 481.52 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	13 852.63 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 56 011.11 €

4°) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.290 du 11 mai 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du C.H.I. des hôpitaux du Mont-Blanc

N°FINESS : 740001839 – Etablissement : du C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 3 487 142.55 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 3 370 707.19 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 965 610.55 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 411.06 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	48 365.18 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 971.28 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	293 556.13 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	54 792.99 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 370 707.19 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 96 137.90 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	95 887.04 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	250.86 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 20 297.46 €

4°) au titre de l'exercice précédent : 0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.291 du 11 mai 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du centre médical de Praz Coutant

N°FINESS : 740780192 – Etablissement : Centre Médical de Praz Coutant

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010

est égal à : 511 271.28 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 381 290.98 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	369 883.65 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	189.41 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	11 217.92 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	381 290.98 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 129 980.30 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	129 980.30 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.292 du 11 mai 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du centre hospitalier de la région d'Annecy

N°FINESS : 740791133 – Etablissement : Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010

est égal à : 9 865 518.68 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 8 875 592.36 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 896 270.97 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	7 321.15 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	14 932.67 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	91 072.81 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	10 190.13 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	711 171.91 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	144 632.72 €
Sous-total tarification de la production médicale :	8 875 592.36 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 688 473.04 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	685 571.47 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	2 901.57 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	301 453.28 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.293 du 11 mai 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du centre hospitalier de Rumilly

N°FINESS : 740781208 – Etablissement : Centre Hosp italier de Rumilly

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 214 701.47 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 214 701.47 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	183 669.29 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	9 056.42 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	418.67 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	21 557.28 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	214 701.47 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.294 du 11 mai 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 H.I Sud Léman Valserine

N°FINESS : 740781216 – Etablissement : H.I Sud Léman Valserine

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 2 245 381.40 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 2 144 124.95 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 934 391.06 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 091.02 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	19 803.69 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 812.91 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	137 112.85 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	45 913.42 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 144 124.95 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 77 671.29 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	77 671.29 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	23 585.16 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.295 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du C.H.I. Annemasse Bonneville.

N°FINESS : 740790258 – Etablissement : Annemasse Bonneville.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 5 047 323.36 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 4 793 360.03 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 143 931.74 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	10 813.79 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	52 425.89 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	6 031.42 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	476 887.42 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	103 269.77 €
Sous-total tarification de la production médicale :	4 793 360.03 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 179 441.29 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	179 441.29 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	74 522.04 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Décision n°2010.296 du 11 mai 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du C.H.I. du Léman.

N°FINESS : 740790381 – Etablissement : C.H.I. du Léman

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 4 147 410.22 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 3 903 947.16 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 502 689.34 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 559.51 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	38 590.90 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 712.62 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	298 906.15 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	53 488.64 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 903 947.16 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 181 494.82 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	171 676.89 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	9 817.93 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	61 928.93 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté 2010.329 du 31 mai 2010

Objet : tarifs 2010 des activités de soins des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2010-74-002 est modifié ainsi qu'il suit :

Code tarifaire	Service	Montant
11	Médecine	1 025,00
12	Chirurgie	1 253,00
18	Obstétrique	1 253,00
17	Pédiatrie	1 253,00
20	Réanimation	2 252,00
11	Surveillance médicale continue	1 025,00
52	Dialyse	830,00
70	Hospitalisation à domicile	391,00
13	Psychiatrie adultes : hospitalisation complète	1 019,00
54	Psychiatrie adultes : hospitalisation de jour	653,00
60	Psychiatrie adultes : hospitalisation de nuit	282,00
55	Pédopsychiatrie de jour	747,00
50	Hospitalisation de jour : médecine	995,00
90	Hospitalisation de jour : chirurgie	995,00
30	Moyen séjour	355,00
	SMUR : forfait ½ heure médicalisée	587,00
	Supplément au régime particulier MCO	53,00
	Supplément régime particulier SSR et convalescents	28,00

Article 2 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur de l'Agence Régionale de Santé, la déléguée territoriale, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, la déléguée territoriale,
Pascale ROY

Arrêté n° 2010.353 du 28 mai 2010

Objet : transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST), en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire, spécialisé pour drogues illicites.

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord 74000 ANNECY en vue de la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes, en centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisé pour les drogues illicites.

Article 2 : l'autorisation de fonctionner est délivrée pour une durée de trois ans, renouvelée par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 : les demandes de création d'antennes d'addictologie et de consultations de proximité assurant de repérage précoce des usages nocifs à RUMILLY et FAVERGES, déposées par l'association Le Lac d'Argent sont refusées.

Article 4 : la demande de création de dix places d'appartements thérapeutiques relais déposée par l'association Le Lac d'Argent est refusée et fera l'objet d'un classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'être autorisée dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article du code susvisé, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4.

Article 5 : l'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
– ET : 74 000 222 5 ; EJ : 74 000 221 7

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Ministre de la santé et des sports, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3.

Article 7 : le délégué territorial du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur, affiché à la délégation territoriale du département de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Denis MORIN

Arrêté n°2010.354 du 28 avril 2010

Objet : transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire et avec hébergement, spécialisé pour drogues illicites.

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association pour la Réhabilitation des Toxicomanes (APRETO) , sise 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE en vue de la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes, en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA . Celui-ci comprend : un CSAPA Ambulatoire et avec hébergement, spécialisé pour drogues illicites, une consultation jeunes consommateurs, deux postes de travailleurs sociaux avec leurs moyens de fonctionnement pour l'intervention dans les antennes CSAPA de l'ANPAA à Thonon les Bains et Cluses, un appartement thérapeutique relais d'une place et un réseau de familles d'accueil de 11 places autorisées.

Article 2 : l'autorisation de fonctionner est délivrée pour une durée de trois ans, renouvelée par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 : Les demandes de créations :

- d'une antenne addictologique polyvalente à Saint-Julien-en-Genevois
- de deux chambres d'hôtel

déposées par l'association APRETO sont refusées feront l'objet d'un classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et restent susceptibles d'être autorisées dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article du code susvisé, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4.

Article 4 : les demandes d'extension :

- d'une place d'hébergement en « famille d'accueil »
- de cinq places d'hébergement en « appartement thérapeutique relais »

déposées par l'association APRETO sont refusées et feront l'objet d'un classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et restent susceptibles d'être autorisées dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article du code susvisé, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4.

Article 5 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

ET : 74 000 216 7

EJ : 74 000 214 2

Article 6 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Ministre de la santé et des sports, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3.

Article 7 : le délégué territorial du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur, affiché à la délégation territoriale du département de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Denis MORIN

Arrêté n°2010.355 du 28 mai 2010

Objet : transformation d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et généraliste sur les sites : Thonon et Cluses.

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie , comité départemental de Haute-Savoie, 13 avenue de Chambéry 74000 ANNECY en vue de la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et CSAPA généraliste sur deux sites : Thonon et Cluses.

Article 2 : l'autorisation de fonctionner est délivrée pour une durée de trois ans, renouvelée par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 : la demande de création d'antennes d'addictologie et de consultations de proximité assurant de repérage précoce des usages nocifs à RUMILLY déposée par l'association ANPAA 74 est refusée

Article 4 : la demande de création d'une antenne d'addictologie et de consultations de proximité assurant de repérage précoce des usages nocifs à Thônes déposée par l'association ANPAA 74 est refusée et fera l'objet d'un classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'être autorisée dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article du code susvisé, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4.

Article 5 : l'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et Sociaux (FINESS)

ET : 74 078 473 1
EJ : 74 078 771

Article 6 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Ministre de la santé et des sports, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3.

Article 7 : le délégué territorial du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur, affiché à la délégation territoriale du département de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Denis MORIN

Arrêté 2010.356 du 28 mai 2010

Objet : portant refus de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Annecy.

Article 1^{er} l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est refusée à l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord 74000 ANNECY en vue de la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) mobile à ANNECY.

Article 2 : l'autorisation reste susceptible d'être accordée en tout ou partie si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle, dans un délai de trois ans, en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles . Elle fera l'objet d'un classement

Article 3 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le ministre de la santé et des sports, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3.

Article 4 : le délégué territorial du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur, affiché à la délégation territoriale du département de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Denis MORIN

Arrêté n°2010.569 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc

N°FINESS : 740001839 – Etablissement : du C.H.I. d es Hôpitaux du Mont-Blanc

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 3 043 976.83 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 2 957 886.82 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 645 977.09 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 885.22 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	22 785.70 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 009.73 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	217 075.63 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	64 153.45 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 957 886.82 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 72 525.00 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	72 525.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	13 565.01 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

[Arrêté n°2010.570 du 14 juin 2010](#)

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre médical de Praz Coutant

N°FINESS : 740780192 – Etablissement : Centre Médical de Praz Coutant

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 703 219.04 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 554 283.78 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	544 780.79 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	113.63 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	9 389.36 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	554 283.78 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 148 935.26 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	148 935.26 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

[Arrêté n°2010.571 du 14 juin 2010](#)

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier de la Région d'Annecy

N°FINESS : 740791133 – Etablissement : Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 9 770 162.03 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 8 748 636.68 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 873 655.04 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	10 304.36 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	14 494.43 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	86 335.27 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 655.45 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	614 974.66 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	139 217.47 €
Sous-total tarification de la production médicale :	8 748 636.68 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 753 304.07 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	750 519.64 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	2 784.43 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	268 221.28 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté 2010.572 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier de Rumilly

N°FINESS : 740781208 – Etablissement : Centre Hospitalier de Rumilly

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 215 338.08 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 215 338.08 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	187 497.40 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	8 497.49 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	209.33 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	19 133.86 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	215 338.08 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010.573 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 H.I Sud Léman Valserine

N°FINESS : 740781216 – Etablissement : H.I Sud Léman Valserine

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 1 994 589.40 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 1 919 363.89 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 733 436.07 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 441.81 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	19 733.15 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 848.07 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	129 277.87 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	31 626.92 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 919 363.89 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 68 932.97 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	68 932.97 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	6 923.97 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté°2010.574 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du C.H.I. Annemasse Bonneville.

N°FINESS : 740790258 – Etablissement : Annemasse Bonneville.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 4 753 910.29 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 4 493 176.34 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 959 852.54 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	9 239.38 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	49 415.27 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 631.02 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	442 912.28 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	27 125.85 €
Sous-total tarification de la production médicale :	4 493 176.34 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 182 691.82 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	162 827.25 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	19 864.57 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	78 042.13 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010.575 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du C.H.I. du Léman.

N°FINESS : 740790381 – Etablissement : C.H.I. du Léman

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 3 998 602.32 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à 3 726 944.32 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 303 997.31 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 767.38 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	43 701.74 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 275.96 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	302 369.36 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	64 832.57 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 726 944.32 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 202 161.54 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	188 075.20 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	14 086.34 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	69 496.46 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010.772 du 15 juin 2010

Objet : tarifs 2010 des activités de soin de l' hôpital intercommunal Sud-Léman Valserine de Saint-Julien en Genevois

Article 1 : Les tarifs applicables aux personnes admises à l'Hôpital Intercommunal Sud-Léman Valserine de Saint-Julien-en-Genevois, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être régulièrement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du 15 juin 2010 :

Code tarifaire	Service	Régime commun	Structure d'hospitalisation privée
11	Médecine	650,00 €	
12	Chirurgie	920,00 €	930,00 €
18	Obstétrique	650,00 €	670,00 €
20	Spécialités coûteuses	1 700,00 €	
30	Moyen séjour	355,00 €	
56	Soins de Suite et de Réadaptation Cardio hospitalisation de jour	355,00 €	
70	Hospitalisation à domicile	410,00 €	
	SMUR forfait ½ heure médicalisée terrestre	700,00 €	
Supplément chambre particulière : 30,00 €			

Article 2 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur de l'agence régionale de santé, la déléguée territoriale, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
La déléguée territoriale,
Pascale ROY

INSPECTION ACADEMIQUE

Arrêté n°2010.26 du 26 mai 2010

Objet : sessions du certificat de formation générale dérogatoire du 15 juin 2010

Article 1 : l'examen pour la délivrance du certificat général de formation réservé aux candidats ayant bénéficié d'actions de formation en alternance dans un dispositif d'insertion ou de formation continue aura lieu le mardi 15 juin 2010 au Greta Lac Annecy.

Article 2 : il est placé sous l'autorité et le contrôle de monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique.

Article 3 : les membres du jury permanent qui constituent les commissions locales d'évaluation sont :
des représentants des personnels enseignants de l'Etat
et/ou des représentants des organismes professionnels
et/ou des représentants des formateurs
et/ou des représentants des chefs d'établissement

Article 4 : le jury de délibération sera constitué comme suit :
président : monsieur Jean-François Brévard enseignant à la délégation académique pour la validation des acquis de Grenoble.
représentant des formateurs : madame Dominique Entressangle du Greta Lac Annecy

Article 5 : le jury délibérera le jour même, dès la fin de l'épreuve orale d'entretien.

Article 6 : les résultats seront affichés dans les Centres d'Examen.

l'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

Arrêté n°2010.28 du 26 mai 2010

Objet : sessions du certificat de formation générale dérogatoire des 24 et 29 juin 2010

Article 1 : l'examen pour la délivrance du certificat général de formation réservé aux candidats ayant bénéficié d'actions de formation en alternance dans un dispositif d'insertion ou de formation continue aura lieu les jeudi 24 et mardi 29 juin 2010 à L'Ecole Nationale des Industries du Lait et de la Viande à La Roche sur Foron.

Article 2 : il est placé sous l'autorité et le contrôle de monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique.

Article 3 : les membres du jury permanent qui constituent les commissions locales d'évaluation sont :
des représentants des personnels enseignants de l'Etat
et/ou des représentants des organismes professionnels
et/ou des représentants des formateurs
et/ou des représentants des chefs d'établissement

Article 4 : le jury de délibération sera constitué comme suit :
président : monsieur Jean-François Brévard enseignant à la délégation académique pour la validation des acquis de Grenoble.
représentant des formateurs : madame Isabelle Thomas, madame Marie -Christine Gérard et monsieur Hervé Darbot

Article 5 : le jury délibérera le jour même, dès la fin de l'épreuve orale d'entretien.

Article 6 : les résultats seront affichés dans les Centres d'Examen.

l'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

[Arrêté n° 2010.27 du 25 mai 2010](#)

Objet : capacité d'accueil dans les collèges de Haute-Savoie : rentrée 2010

Article 1er : L'effectif maximum d'élèves (hors UPI et insertion) pouvant être accueillis dans les collèges de la Haute-Savoie pour la rentrée 2010 est fixé comme suit :

COLLEGES	6ème	5ème	4ème	3ème
ABONDANCE	78	56	84	56
ALBY SUR CHERAN	182	196	196	168
ANNECY Balmettes	104	112	112	140
ANNECY Barattes	208	196	168	196
ANNECY Blanchard	182	168	196	168
ANNECY Evire	156	168	168	140
ANNEMASSE	225	200	250	200
BOEGE	104	140	112	112
BONNEVILLE	150	150	150	150
BONS EN CHABLAIS	182	196	168	168
CHAMONIX	156	140	140	112
CLUSES	225	225	225	175
CRAN GEVRIER	156	140	112	140
CRANVES SALES	182	196	196	168
CRUSEILLES	156	168	168	112
DOUVAINE	208	196	196	140
EVIAN	208	196	196	224
FAVERGES	182	168	168	140
FRANGY	130	112	140	112
GAILLARD	150	150	125	125
GROISY	156	168	140	140
MARGENCEL	156	112	140	112
MARIGNIER	182	168	168	168
MEGEVE	104	84	84	84
MEYTHET	208	168	196	140
PASSY	208	196	196	196
POISY	130	112	112	112

SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES REGIONALES

Arrête n°10.171 du 7 mai 2010

Objet : portant nomination d'un membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°09-419 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie :

- En tant que représentant des employeurs sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

titulaire : Monsieur Philippe BLANC

en remplacement de Monsieur Emmanuel PIARD.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 28 juin 2010

Objet : commission d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles du 18 juin 2010

Article 1er – La licence d'entrepreneur de spectacles est accordée aux personnes désignées ci-après :

A / Licences temporaires

2ème catégorie :

ANCHISI Jean-Pierre – Ass; AD prod – La Tour au Loup – REIGNIER – 2-1037281
BRUGIERE Sébastien – Sas FUN CLASSIC PRODUCTION – ARCHAMPS – 2-1037427
FORTINEAU Mélanie – Ass. Les Secoués du Vocal – LA ROCHE SUR FORON – 2-1037313
REGAZZI Mickaël – Association MIKAOUËL – THONON LES BAINS – 2-1037234

3ème catégorie :

ANCHISI Jean-Pierre – Ass. AD prod – La Tour au Loup – REIGNIER – 3-1037450
BRUGIERE Sébastien – Sas FUN CLASSIC PRODUCTION – ARCHAMPS – 3-1037428
FORTINEAU Mélanie – Ass. Les Secoués du Vocal – LA ROCHE SUR FORON – 3-1037461
REGAZZI Mickaël – Association MIKAOUËL – THONON LES BAINS – 3-1037235

B / Licences renouvelées

1ère catégorie :

CROCHET Nadeige – E E – Complexe Macumba – NEYDENS – 1-135243

2ème catégorie :

CROCHET Nadeige – E E – NEYDENS – 2-135244
DARVEY Lionel – Association Certains Soirs – TANINGES – 2-145903
ONILLON Eric – Ass. UN POISSON SUR LA BRANCHE – ST-JULIEN EN GENEVOIS – 2-136132
ROUSSELET Jean-Luc – Sarl DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS – POISY – 2-138764

3ème catégorie :

CROCHET Nadeige – E E – NEYDENS – 3-135245
DARVEY Lionel – Association Certains Soirs – TANINGES – 3-145904
ROUSSELET Jean-Luc – Sarl DESSOUS DE SCENE PROUDCTIONS – POISY – 3-143957

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus ainsi qu'aux lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail, de sécurité sociale et à la protection littéraire et artistique peuvent entraîner l'application

des mesures prévues à l'article 4, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Haute-Savoie
par subdélégation
le Directeur régional adjoint des affaires culturelles,
Michel PROSIC

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

[Arrêté n°2010.08 du 22 juin 2010](#)

Objet : carte des groupements comptables dans l'académie de Grenoble

Article 1^{er} : L'arrêté rectoral n°2010-007 du 1^{er} juin 2010 portant carte des groupements comptables à la rentrée 2010 est annulé.

Article 2 : La carte des groupements comptables dans l'académie de Grenoble est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010 :

ARDECHE

Etablissement siège	Etablissements rattachés	Commune - Département
Lycée G. Faure		Tournon (07)
	LP M. Bouvier	Tournon (07)
	Clg M. Curie	Tournon (07)
	Clg L. Jovet	St Agrève (07)
	Clg du Vivarais	Lamastre (07)
	Clg P. Delarbre	Vernoux en Vivarais (07)
	Clg Pays de l'Herbasse	St Donat (26)
	LP Hotelier	Tain l'hermitage (26)
Lycée V. d'Indy		Privas (07)
	LP L. Pavin	Chômerac (07)
	Clg B. de Vendatour	Privas (07)
	Clg Les 3 vallées	La Voulte (07)
	Clg de l'Eyrieux	St Sauveur de Montagut (07)
	Clg A. Mezenc	Le Pouzin (07)
	LPO	Le Cheylard (07)
	Clg des 2 vallées	Le Cheylard (07)
Lycée Astier		Aubenas (07)
	Clg Roqua	Aubenas (07)
	Clg de la montagne ardéchoise	St Cirque en Montagne (07)
	Clg J. Durand	Montpezat sous Bauzon (07)
	Lycée M. Gimond	Aubenas (07)
	Clg de Jastres	Aubenas (07)
	Clg G. de Gouy	Vals les bains (07)
LP Hôtelier		Largentière (07)
	Clg La Ségalière	Largentière (07)
	Clg Vieljeux	Les Vans (07)
	Clg Vallée de la Beaume	Joyeuse (07)
	Clg Laboissière	Villeneuve de Berg (07)
	Clg H. Ageron	Vallon Pont d'Arc (07)
Lycée Boissy d'Anglas		Annonay (07)
	LP Montgolfier	Annonay (07)
	Clg Les Perrières	Annonay (07)
	Clg La Lombardière	Annonay (07)
	Lycée H. Laurens	St Vallier (26)
	Clg A. Cotte	St Vallier (26)

DROME

Etablissement siège	Etablissements rattachés	Commune- département
Lycée A. Triboulet		Romans (26)
	Clg Malraux	Romans (26)
	Clg Triboulet	Romans (26)
	LP Bouvet	Romans (26)
	Clg Lapassat	Romans (26)
	Lycée du Dauphiné	Romans (26)
	Clg Debussy	Romans (26)
	Clg de l'Europe	Bourg-de-Péage (26)
Lycée J. Algoud		Valence (26)
	Lycée B. de Laffemas	Valence (26)
	Clg Bachelard	Valence (26)
	Clg Pagnol	Valence (26)
	Clg J. Zay	Valence (26)
	LP Montesquieu	Valence (26)
Lycée C. Vernet		Valence (26)
	Clg Vernet	Valence (26)
	LP Amblard	Valence (26)
	Clg P. Valery	Valence (26)

	Cig de Crussol	St Peray (07)
	Cig Seignobos	Chabeuil (26)
	Cig Gaud	Bourg-les-valence (26)
Lycée E. Loubet		Valence (26)
	LP Hugo	Valence (26)
	Cig Loubet	Valence (26)
	Cig J. Macé	Portes-les-Valence (26)
	Cig De Gaulle	Guilherand Granges (07)
	Lycée Les 3 sources	Bourg-les-valence (26)
Lycée du Diois		Die (26)
	Cig du Diois	Die (26)
	Lycée Armorin	Crest (26)
	Cig Armorin	Crest (26)
	LP Armorin	Crest (26)
	CLG R. Long	Crest (26)
Lycée A. Borne		Montélimar (26)
	Cig A. Borne	Montélimar (26)
	Cig O. de Serres	Cléon d'Andran (26)
	Cig Europa	Montélimar (26)
	EREA Portes du soleil	Montélimar (26)
	Cig G. Monod	Montélimar (26)
	Cig D. Faucher	Loriol (26)
	Lycée X. Mallet	Le Teil (07)
Lycée Les Catalins		Montélimar (26)
	LP Les Catalins	Montélimar (26)
	Lycée Roumanille	Nyons (26)
	Cig Barjavel	Nyons (26)
	Cig E. Chalamel	Dieulefit (26)
	Cig Mercoyrol	Cruas (07)
	Cig les Alexis	Montélimar (26)
	Cig M. Chamontin	Le Teil (07)
Lycée G. Jaume		Pierrelatte (26)
	Cig G. de Nerval	Pierrelatte (26)
	LP L. de Vinci	Pierrelatte (26)
	Cig Lis Isclo d'Or	Pierrelatte (26)
	Cig J. Perrin	St Paul Trois Châteaux (26)
	Cig Do mistrau	Suze la Rousse (26)
	Cig H. Barbusse	Buis les Baronnies (26)
	Cig Le Laoul	Bourg St Andéol (07)

ISERE

Etablissement siège	Etablissements rattachés	Commune - département
Lycée Argouges		Grenoble (38)
	LP Argouges	Grenoble (38)
	Cig Vercors	Grenoble (38)
	Cig Olympique	Grenoble (38)
	Cig L. Aubrac	Grenoble (38)
	Lycée Mounier	Grenoble (38)
	Cig Les Saules	Grenoble (38)
	Cig J. Vilar	Echirolles (38)
Lycée Champollion		Grenoble (38)
	Cig Champollion	Grenoble (38)
	Lycée Europole	Grenoble (38)
	Cig Europole	Grenoble (38)
	Lycée Stendhal	Grenoble (38)
	Cig Stendhal	Grenoble (38)
Lycée Louise Michel		Grenoble (38)
	LP Jean Jaurès	Grenoble (38)
	Cig Ch. Munch	Grenoble (38)
	Lycée Les Eaux Claires	Grenoble (38)
	Cig Aimé Césaire	Grenoble (38)
	Cig Fantin Latour	Grenoble (38)
Lycée Vaucanson		Grenoble (38)
	L.P. Guynemer	Grenoble (38)
	Lycée Hôtelier Lesdiguières	Grenoble (38)
Lycée Hector Berlioz		La Côte St André (38)
	Cig Jongkind	La Côte St André (38)
	Cig M. Mariotte	St Siméon de Bressieux (38)
	Cig M. St Romme	Roybon (38)
	Cig J. Brel	Beaurepaire (38)
	Cig Liers et Lemps	Le Grand Lemps (38)
	Cig R. Valland	St Etienne de St Geoirs (38)

Lycée de L'Oiselet		Bourgoin-Jallieu (38)
	LP Gambetta	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg Pré Bénit	Bourgoin-Jallieu (38)
	LP Aubry	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg Champ fleuri	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg F. Bouvier	St Jean de Bournay (38)
Lycée R. Deschaux		Sassenage (38)
	Clg Fleming	Sassenage (38)
	LP J. Prévert	Fontaine (38)
	Clg Chartreuse	St Martin le Vinoux (38)
	Lycée Prevost	Villard de Lans (38)
	Clg Prevost	Villard de Lans (38)
Lycée La Matheysine		La Mure (38)
	Clg L. Mauberret	La Mure (38)
	Clg du vallon des mottes	La Motte d'Aveillans (38)
	Clg M. Cuynat	Monestier de Clermont (38)
	Clg du Trièves	Mens (38)
Lycée Elie Cartan		La Tour du Pin (38)
	Clg	St Chef (38)
	Clg Le Calloud	La Tour du Pin (38)
	Clg Les dauphins	St Jean de Soudain (38)
	Lycée Pravaz	Le Pont de Beauvoisin (38)
	Clg Le Guillon	Le Pont de Beauvoisin (38)
	Clg M. Bouvier	Les Abrets (38)
Lycée Marie Reynoard		Villard Bonnot (38)
	Clg Belledonne	Villard Bonnot (38)
	Clg La Moulinière	Domène (38)
	Lycée P. du Terrail	Pontcharra (38)
	Clg M. Chêne	Pontcharra (38)
	Clg Icare	Goncelin (38)
	Clg Vaussenat	Allevard (38)
Lycée Pierre Beghin		Moirans (38)
	Clg Le Vergeron	Moirans (38)
	Clg Malraux	Voreppe (38)
	LP Dolto	Le Fontanil-Cornillon(38)
	Clg Condorcet	Tullins (38)
	Clg Chassigneux	Vinay (38)
	Clg Barnave	St Egrève (38)
Lycée du Grésivaudan		Meylan (38)
	Clg J. Flandrin	Corenc (38)
	Clg L. Terray	Meylan (38)
	Clg Les Buclos	Meylan (38)
	Clg du Grésivaudan	St Ismier (38)
	Clg La pierre aiguille	Le Touvet (38)
	Clg S. de Beauvoir	Crolles (38)
Lycée Marie Curie		Echirolles (38)
	Clg Picasso	Echirolles (38)
	Clg L. Lumière	Echirolles (38)
	LP T. Edison	Echirolles (38)
	Clg Moucherotte	Le Pont de Claix (38)
	Clg Iles de Mars	Le Pont de Claix (38)
	Clg Pompidou	Claix (38)
Lycée Portes de l'Oisans		Vizille (38)
	LP Portes de l'Oisans	Vizille (38)
	Clg Le Massegu	Vif (38)
	Clg Le clos Jouvin	Jarrie (38)
	Clg Les Mattons	Vizille (38)
	Clg des 6 vallées	Bourg d'Oisans (38)
Lycée Aristide Bergès		Seyssinet- Pariset (38)
	Clg P. Dubois	Seyssinet- Pariset (38)
	Clg Sangnier	Seyssins (38)
	Clg J. Vallès	Fontaine (38)
	Clg G. Philippe	Fontaine (38)
Lycée P. Neruda		St Martin d'Hères (38)
	Clg F. Léger	St Martin d'Hères (38)
	Clg E. Vaillant	St Martin d'Hères (38)
	Clg H. Wallon	St Martin d'Hères (38)
	Clg Le Chamandier	Gières (38)
	EREA La Bâtie	Claix (38)
	Clg J. Verne	Varces (38)

Lycée La Pléiade		Pont de Cheruy (38)
	LP de l'Odyssee	Pont de Cheruy (38)
	Cig Le grand champ	Pont de Cheruy (38)
	Cig M. Luther King	Charvieu-Chavagneux (38)
	Cig P. Cousteau	Tignieu-Jamezieu(38)
	Cig Lamartine	Crémieu (38)
Lycée C. Corot		Morestel (38)
	Cig Auguste Ravier	Morestel (38)
	Cig Les pierres plantés	Montalieu-Vercieu(38)
	Cig Arc en Ciers	Les Avenières (38)
Lycée Ph. Delorme		L'Isle d'Abeau (38)
	Cig Truffaut	L'Isle d'Abeau (38)
	Cig Doisneau	L'Isle d'Abeau (38)
	CLg A. Franck	La Verpillière (38)
	Cig J. Prévert	Heyrieux (38)
	Cig Les Allinges	St Quentin Fallavier (38)
Lycée Léonard de Vinci		Villefontaine (38)
	Cig de Péranche	St Georges d'Espéranche (38)
	Cig Aragon	Villefontaine (38)
	Cig Servenoble	Villefontaine (38)
	Cig R. Cassin	Villefontaine (38)
Lycée La Saulaie		St Marcellin (38)
	Cig	Chatte (38)
	Cig R. Guelen	Pont en Royans (38)
	Cig Le Savouret	St Marcellin (38)
	Cig Bedier	Le Grand Serre (26)
	Cig	La Chapelle en Vercors (26)
	Cig Malossane	St Jean en Royans (26)
Lycée Edouard Herriot		Voiron (38)
	Cig Le Grand Som	St Laurent du Pont (38)
	Cig Plan Menu	Coublevie (38)
Lycée F. Buisson		Voiron (38)
	Cig La Garenne	Voiron (38)
	Cig R. Desnos	Rives (38)
Lycée de l'Edit		Roussillon (38)
	LP de l'Edit	Roussillon (38)
	Cig de l'Edit	Roussillon (38)
	Cig Mistral	St Maurice l'exil (38)
	Cig	Salaise sur Sanne (38)
	Cig Brunet	St Sorlin en Valloire (26)
	Cig Berthon	St Rambert d'Albon (26)
Lycée		St Romain en Gal (38)
	Cig Ponsard	Vienne (38)
	Cig Brassens	Pont Evêque (38)
	Lycée Galilée	Vienne (38)
	LP Galilée	Vienne (38)
	Cig de l'Isle	Vienne (38)
	Cig Grange	Seyssuel (38)

SAVOIE

Lycée St Exupéry		Bourg St Maurice (73)
	Cig Jovet	Aime (73)
	Cig St Exupéry	Bourg St Maurice (73)
Lycée A. Croizat		Moutiers (73)
	LP A. Croizat	Moutiers (73)
	Cig J. Rostand	Moutiers (73)
	Cig Le Bonrieu	Bozel (73)
Lycée Paul Héroult		St Jean de Maurienne (73)
	LP P. Heroult	St Jean de Maurienne (73)
	Cig Maurienne	St Jean de Maurienne (73)
	Cig	St Etienne de Cuines (73)
	LP G. Ferrié	St Michel de Maurienne (73)
	Cig P. Mougin	St Michel de Maurienne (73)
	Cig La Vanoise	Modane (73)
Lyce R. Perrin		Ugine (73)
	Cig Perrier de la Bathie	Ugine (73)
	LP le Grand Arc	Albertville (73)
	EREA Le Mirantin	Albertville (73)
	Cig C. de Savoie	Albertville (73)
Lycée Jean Moulin		Albertville (73)
	Cig J.Moulin	Albertville (73)
	Cig P. Grange	Albertville (73)

	Cig Beaufortin	Beaufort sur Doron (73)
	Cig J. Fontanet	Frontenex (73)
Lycée Marlioz		Aix les Bains (73)
	Cig Marlioz	Aix les Bains (73)
	Cig Dullins	Yenne (73)
	Cig Garibaldi	Aix les Bains (73)
	Cig J. Prévert	Albens (73)
	Cig	Gresy sur Aix (73)
	Cig J.J. Perret	Aix les Bains (73)
Lycée du Granier		La Ravoire (73)
	LP Le Nivolet	La Ravoire (73)
	Cig E. Rostand	La Ravoire (73)
	Cig P. et M. Curie	Montmelian (73)
	Cig Les Frontailles	St Pierre d'Albigny (73)
	Cig La Lauzière	Aiguebelle (73)
	Cig du Val Gelon	La Rochette (73)
Lycée Monge		Chambéry (73)
	LP Monge	Chambéry (73)
	ERE A. Gex	Chambéry (73)
	Cig H. Bordeaux	Cognin (73)
	Cig de Boigne	La Motte Servolex (73)
	Cig G. Sand	La Motte Servolex (73)
	Cig J. Mermoz	Barby (73)
	LP La Cardinière	Chambéry (73)
Lycée Louis Armand		Chambéry (73)
	LP L. Armand	Chambéry (73)
	Cig Côte Rousse	Chambéry (73)
	Cig B. de Savoie	Les Echelles (73)
	Cig de l'Epine	Novalaise (73)
	Cig la Forêt	St Genix sur Guiers (73)
	Cig des Bauges	Le Chatelard (73)
Lycée Vaugelas		Chambéry (73)
	Cig L. de Savoie	Chambéry (73)
	Cig de Maistre	St Alban Leysse (73)
	Cig Bissy	Chambéry (73)
	Cig J. Ferry	Chambéry (73)
	LP Hôtelier	Challes les Eaux (73)

HAUTE SAVOIE

Lycée Ch. Beaudelaire		Cran Gevrier (74)
	Cig Beauregard	Cran Gevrier (74)
	LP Les Carillons	Cran Gevrier (74)
	LP Gordini	Seynod (74)
	Cig Le Semnoz	Seynod (74)
	Cig J. Prévert	Meythet (74)
	Collège	Poisy (74)
Lycée l'Albanais		Rumilly (74)
	Cig le Clergeon	Rumilly (74)
	Cig Long	Alby sur Chéran (74)
	LP Porte des Alpes	Rumilly (74)
	Cig du Mont des Princes	Seyssel (74)
Lycée L. Lachenal		Argonay (74)
	Cig du Parmelan	Groisy (74)
	Cig Evire	Annecy le Vieux(74)
	Cig les Barattes	Annecy le Vieux(74)
	Cig La Mandallaz	Sillingy (74)
	Cig Les Aravis	Thônes (74)
	Cig Val des Usses	Frangy (74)
	Cig L. Armand	Cruseilles (74)
Lycée G. Fauré		Annecy (74)
	Cig Balmettes	Annecy (74)
	LP Sommeiller	Annecy (74)
	Cig Blanchard	Annecy (74)
	Cig J. Monnet	St Jorioz (74)
	Cig J. Lachenal	Faverges (74)
	Lycée Berthollet	Annecy (74)
Lycée Ch. Poncet		Cluses (74)
	LP Vallée de l'Arve	Cluses (74)
	Cig G. A. de Gaulle	Cluses(74)
	Cig G. Monge	St Jeoire (74)
	Cig J. Brel	Taninges (74)
	Cig A. Corbet	Samoens (74)

	Clg J.J. Gallay	Scionzier (74)
Lycée Frison Roche		Chamonix (74)
	Clg Frison Roche	Chamonix (74)
	Lycée du Mont Blanc	Passy (74)
	Clg de Varens	Passy (74)
	Clg du Verney	Sallanches (74)
	Clg de Rochebrune	Mégève (74)
Lycée Guillaume Fichet		Bonneville (74)
	LP Hôtelier Bise	Bonneville (74)
	Clg Samivel	Bonneville (74)
	Clg C. Claudel	Marignier (74)
	Clg Les allobroges	La Roche sur Foron (74)
	Clg	St Pierre en Faucigny (74)
Lycée La Versoie		Thonon les bains (74)
	Clg J.J. Rousseau	Thonon les bains (74)
	Clg Champagne	Thonon les bains (74)
	Lycée Hôtelier Savoie Léman	Thonon les bains (74)
	LP du Chablais	Thonon les bains (74)
	Clg Th. Monod	Margencel (74)
	Clg Bas Chablais	Douvaine (74)
	Clg de la Cote	Bons en Chablais (74)
Lycée Anna de Noailles		Evian (74)
	Clg du Val d'Abondance	Abondance (74)
	Clg H. Corbet	St Jean d'Aulps (74)
	Clg les Rives du Léman	Evian (74)
	Clg Pays Gavot	St Paul en Chablais (74)
Lycée des Glières		Annemasse (74)
	Clg M. Servet	Annemasse (74)
	Clg J. Prévert	Gaillard (74)
	Lycée Mme de Staël	St Julien en Genevois (74)
	Clg Rousseau	St Julien en Genevois (74)
	Clg Rimbaud	St Julien en Genevois (74)
	Clg	Reignier (74)
Lycée Jean Monnet		Annemasse (74)
	LP Le Salève	Annemasse (74)
	Clg JM Molliet	Boège (74)
	Clg P. Langevin	Ville La Grand (74)
	Clg Paul Emile Victor	Cranves Sales (74)

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2009-003 du 12 mai 2009 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2010

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Jean SARRAZIN

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 11 mai 2010

Objet : commune de Vallorcine

Article 1^{er} : Les terrains (nu ou bâti) sis à Vallorcine (74 Haute-Savoie) Lieudit Plan de l'Envers sur la parcelle cadastrée A 3484, A 3486 pour une superficie de 85 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
74290	PLAN DE L'ENVERS	A	3486	48
74290	PLAN DE L'ENVERS	A	3484	37
TOTAL				85

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de VALLORCINE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Pour le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine
Patrice VIVIEN

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 12 mai 2010

Objet : commune de Evires

Article 1^{er} : Les terrains (nu ou bâti) sis à Evires (74 Haute-Savoie) sur les parcelles cadastrées D 1035, D 1027, D 1030, D 530, D 13, D 1026, D 14 pour une superficie de 7 093 m², tel qu'ils apparaissent sur les plans joints à la présente décision figurant sous teinte jaune, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
74120	La Gorge	D	1035	937
74120	Vers la Gare	D	1027	36
74120	Vers la Gare	D	1030	709
74120	Vers la Gare	D	530	1915
74120	Vers la Glacière	D	1026	2360
74120	Vers la Glacière	D	13	221
74120	Vers la Galcière	D	14	915
TOTAL				7093

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie d'EVIRES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Pour le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine
Patrice VIVIEN

CONCOURS

[Arrêté n°2010.026 du 31 mai 2010](#)

Objet : concours interne sur titres pour le recrutement de cinq postes d'ouvriers professionnels qualifiés – CHU Grenoble

Article 1 : Un concours externe sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 6 septembre 2010* en vue de pourvoir 5 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble au : spécialités : sécurité incendie : 2 postes ; climatisation : 1 poste ; électricité : 2 postes.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires : d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue équivalente ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste annexée au présent arrêté, Qualification supplémentaire demandée pour la spécialité sécurité incendie : être titulaire du diplôme requis, conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 (article 4) relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Article 3 : Les candidatures composées : d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez ; D'un curriculum vitae détaillé (précisant les nom, prénoms, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone, situation familiale, nombre d'enfants, diplômes, formations, expériences professionnelles etc ...) ; d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination) ; Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ; doivent être adressées, au plus tard le 9 juillet 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH 2^e étage du Pavillon Dauphiné (de 8h à 12 h et de 13h 15 à 15h 30) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines-service concours Bureau D229 C.H.U. de Grenoble B.P.217 38043 GRENOBLE CEDEX 9, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le Jury du concours sur titres est composé comme suit : Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ; Deux agents hospitaliers : Agent Chef ou Technicien Supérieur Hospitalier ou Ingénieur Hospitalier d'un établissement extérieur au CHU.

Article 5 : Les membres du Jury examinent les dossiers des candidats, puis ils délibèrent. Ils établissent ensuite, par ordre de mérite la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire. Les candidats sont affectés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale, puis sur la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines,
E. ANCILLON

[Arrêté n°2010.027 du 31 mai 2010](#)

Objet : concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés

Article 1 : Un concours interne sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 6 septembre 2010* en vue de pourvoir 6 postes de Maître-Ouvrier vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble au Pôle Patrimoine et Sécurité spécialités :Menuiserie : 2 postes ; Plomberie : 1 poste ; Serrurerie : 1 poste ; Parcs et jardins : 1 poste ; Chauffage : 1 poste.

Article 2 : Peuvent être candidats : Les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'un diplôme au moins équivalent (voir annexe I et II) et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif au 31 décembre 2009.

Article 3 : Les candidatures composées : - d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez ; - d'un curriculum vitae détaillé ; - d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination) ; - un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et votre ancienneté dans le grade en équivalent temps plein (en tant que stagiaire et titulaire) – à demander au gestionnaire du pôle dont vous dépendez ; doivent être adressées, au plus tard le 9 juillet 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage (de 8h à 12h et de 13h à 15h 15) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 Pavillon Dauphiné 2^{ème} étage - C.H.U. de Grenoble B.P. 217 – 38043 GRENOBLE CEDEX 09 auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit : Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ; Deux agents hospitaliers : Agent Chef ou Technicien Supérieur Hospitalier ou Ingénieur Hospitalier d'un établissement extérieur au CHU.

Article 5 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats, et délibèrent. Ils établissent ensuite, la liste des candidats admis par ordre de mérite, et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines,
E. ANCILLON

[Avis de concours](#)

Objet : concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié

Article 1^{er} : la résidence Abel Maurice (Isère) organise un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié pour son service technique.

Article 2 : les conditions d'inscriptions sont les suivantes : être titulaire du diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, avoir un sens important de l'organisation.

Article 3 : les missions sont les suivantes : s'assurer du bon fonctionnement technique des bâtiments et des équipements ; optimiser la maintenance curative et préventive ; réceptionner les livraisons de marchandises ; s'assurer de l'entretien des espaces verts et du fleurissement ; effectuer la réfection des chambres.

Article 4 : les candidats doivent fournir le dossier suivant : une lettre de candidature exprimant la motivation ; les diplômes dont ils sont titulaires ; un curriculum vitae et une photo.

Article 5 : les candidatures sont à adresser avant le 30 juillet 2010 à : madame la directrice de la résidence Abel Maurice – avenue Jean-Baptiste Gautier – 38520 Le Bourg d'Oisans.

la directrice de la résidence pour personnes âgées Abel Maurice
Anonciade SCHLAFFKE

[Avis de concours du 16 juin 2010](#)

Objet : concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière – centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône

Article 1^{er} : Un concours externe sur titres permettant l'accès au grade de cadre de santé filière infirmière est organisé Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Article 2 : Sont admis à concourir les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins cinq ans de services infirmiers dans le secteur privé ou public.

Article 3 : Les dossiers de candidatures seront constitués d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une pièce d'identité, des titres ou diplômes, et d'une attestation justifiant des années de services publics. Ils devront être transmis à Monsieur le directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône, au plus tard le 17 août 2010 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le concours sera organisé au Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône au deuxième semestre 2010.

Le directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône
Benoît VANDAME

[Avis de concours du 27 mai 2010](#)

Objet : concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière – hôpital de Belleville-sur-Saône

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres permettant l'accès au grade de cadre de santé filière infirmière est organisé à l'hôpital de Belleville-sur-Saône, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Article 2 : Sont admis à concourir les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins cinq ans de services publics effectifs dans le corps infirmier.

Article 3 : Les dossiers de candidatures seront constitués d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une pièce d'identité, des titres ou diplômes, et d'une attestation justifiant des années de services publics. Ils devront être transmis à Monsieur le directeur de l'Hôpital de Belleville-sur-Saône, au plus tard le 28 juillet 2010 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le concours sera organisé à l'Hôpital de Belleville-sur-Saône au troisième trimestre 2010.

Le directeur de l'Hôpital de Belleville-sur-Saône
José FLEURY

[Avis du 18 juin 2010 - Hôpitaux du Léman](#)

Objet : concours sur titres de quatre ouvriers professionnels qualifiés

Article 1^{er} : un concours sur titres en vue de pourvoir 4 postes d'ouvriers professionnels qualifiés vacants aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS ». Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae, d'une copie de la carte d'identité et d'une copie du C.A.P ou B.E.P.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman
Philippe GUILLEMELLE